

**CONTRAT DE FORTAGE
SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES**

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Paul JOURDAIN**, domicilié au lieu-dit « Kerveguen Bihan », 29180 Guengat, né le 12 avril 1935 à Erguè-Armel,

- **Christophe JOURDAIN**, domiciliée au lieu-dit « Loscoat », 29180 Guengat, né le 2 décembre 1961, à Quimper,

- **Jean-Luc JOURDAIN**, domicilié 1 rue Edgard Quinet, 29000 Quimper, né le 12 février 1960 à Quimper,

Ci-après dénommés "Le PROPRIETAIRE"

D'UNE PART,

ET

- **SOCIETE DES CARRIERES BRETONNES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 147 727,00 Euros, dont le siège social est à INZINZAC-LOCHRIST (56650) - Coët Lorch, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le numéro 377 080 320,

Représentée par Thierry BRIDIER, dûment habilité,

Ci-après dénommée "L'EXPLOITANT"

D'AUTRE PART,

II EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le PROPRIETAIRE possède des terrains au lieu-dit « Kerascoet » sur la commune d'Elliant. L'EXPLOITANT exerce une activité industrielle lié à l'extraction de roche massive. L'EXPLOITANT est autorisé par les arrêtés préfectoraux modifiés du 3 novembre 1988 et du 22 octobre 1993, à exploiter une carrière d'extraction de roche massive, aux lieu-dit « Kerhoantec » et « Kerascoet », sur la commune d'Elliant.

Suivant un contrat de fortage signé le 4 janvier 1988, modifié par 2 avenants en date du 28 février 1989 et du 27 septembre 1995, le PROPRIETAIRE a concédé à l'EXPLOITANT le droit exclusif d'exploiter des terrains lui appartenant.

L'EXPLOITANT souhaite solliciter le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de « Kerhoantec » au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) et conserver, en conséquence, la maîtrise foncière des terrains appartenant au PROPRIETAIRE.

Les parties se sont donc rapprochées afin de conclure le présent contrat de fortage qui se substituera en totalité au contrat de fortage précité à la date d'obtention de la nouvelle autorisation d'exploiter.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I - OBJET

Le PROPRIETAIRE autorise expressément par les présentes l'EXPLOITANT, qui accepte, à occuper les terrains désignés à l'article II dont il est PROPRIETAIRE en toute propriété, et lui concède les libres accès ainsi que le droit exclusif d'exploitation, d'extraction, de traitement et transformation de sables, pierres, graviers et autres matériaux pouvant s'y trouver, sur toute l'épaisseur des couches techniquement exploitables, en fonction des moyens disponibles utilisés par l'EXPLOITANT sur tout ou partie desdits terrains, au seul gré et à la cadence de l'EXPLOITANT.

Le PROPRIETAIRE autorise notamment l'EXPLOITANT à :

- Effectuer sur le terrain les installations d'amenée d'électricité après avoir obtenu toutes les autorisations correspondantes,
- Edifier sur les terrains toutes constructions ou aménagements, fixes ou mobiles, nécessaires à l'exploitation et au traitement des matériaux,
- Créer les voies d'accès et en assurer l'entretien pendant la durée de l'exploitation.

Le présent contrat de fortage est soumis aux charges et conditions ordinaires et de droit en la matière que les parties s'obligent expressément à respecter et à exécuter.

ARTICLE II - DESIGNATION

La présente cession du droit d'exploiter porte sur les parcelles de terres sises sur la commune d'Elliant et figurant au cadastre de ladite commune sous les références suivantes :

commune	Sect°	Numéro.	lieu-dit	surface cadastre	Descriptif
Elliant	G	256	Kerascoet menez vregues	0,3720	carrière
		257	Kerascoet menez vregues	1,9880	carrière-Taillis
		421	Kerascoet Foenec	1,5730	Carrière-taillis
		422	Kerascoet	2,9466	taillis
		424	Kerascoet Rouz Maout	1,4919	Carrière - taillis
		425	Kersacoet Foenec	0,7449	Taillis
		426	Kerascoet Voarem	1,6781	Taillis
		145	Kerascoet Vanalec	2,1856	Taillis
		537	Kerascoet Parc Vregues	0,9156	Carrière
		539	Kerascoet Parc Hoat	1,4656	Carrière
		541	Kerascoet Parc Tost	0,9544	Carrière
		543	Kerascoet Parc Bras	0,8242	Carrière
		545	Kerospars Rouz Maout	0,3875	carrière
Total				17,5274 ha	

Le tout représentant une surface totale de 17ha 52 a et 74 ca.

Tels que ces terrains existent, s'étendent et se poursuivent et tels qu'ils figurent sur le plan cadastral ci-annexé. L'EXPLOITANT prendra les terrains dans leur état actuel, qu'il déclare parfaitement connaître.

Le PROPRIETAIRE déclare que les terrains, objets des présentes, ne contiennent aucune pollution ou déchets de quelque nature que ce soit susceptibles de nuire à la santé ou à l'environnement.

ARTICLE III - DUREE

Le présent contrat de fortage prendra effet à la date de l'obtention de la nouvelle autorisation administrative d'exploiter lesdits terrains, et pour une durée de 5 ans.

Les parties conviennent qu'à compter de sa prise d'effet, le présent contrat de fortage viendra intégralement en remplacement du contrat de fortage conclu le 4 janvier 1988, modifié par 2 avenants en date du 28 février 1989 et du 27 septembre 1995.

Le contrat du 4 janvier 1988, modifié par 2 avenants en date du 28 février 1989 et du 27 septembre 1995 continuera à s'appliquer jusqu'à la date de prise d'effet du présent contrat.

Au terme des 5 années, (terme du présent contrat) le PROPRIETAIRE s'engage à céder l'intégralité des terrains, soit 17ha 52a 74 ca (article II) à l'EXPLOITANT qui accepte. Le prix de cession est fixé à 1 500 € (mille cinq cent euros) par hectare. L'acte de vente des terrains sera établi auprès de Me Gwénaél RAOUL, notaire à Quimper.

ARTICLE IV - CHARGES ET CONDITIONS

1. L'EXPLOITANT se soumettra à toutes les prescriptions administratives et de police et observera rigoureusement toutes les lois, règlements ou instructions existant en matière de carrières. L'EXPLOITANT s'engage à respecter toutes les obligations contenues dans l'autorisation d'exploiter de la carrière. L'arrêté d'autorisation prévaudra sur le présent contrat en cas de contradiction.
2. L'EXPLOITANT pourra librement céder, en totalité ou en partie, les droits que lui confèrent les présentes, à charge pour le cessionnaire de s'engager à remplir fidèlement toutes les clauses et conditions des présentes en lieu et place de l'EXPLOITANT, qui en sera libéré après avoir fait connaître son successeur au PROPRIETAIRE et de ce seul fait. L'EXPLOITANT pourra également librement faire apport des droits résultant des présentes à toute personne morale de quelque forme qu'elle soit, à charge pour celle-ci de satisfaire exactement aux diverses conditions du présent contrat.

ARTICLE IX – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure et siège social respectifs.

ARTICLE X – FRAIS, DROITS ET HONORAIRES

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront à la charge de l'EXPLOITANT.

ARTICLE XI – LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, seul le Tribunal de Grande Instance de Rennes statuant commercialement sera compétent pour en connaître.

Etabli sur 9 pages

et fait en 5 exemplaires,

A Elliant

Le 9 décembre 2015

LE PROPRIETAIRE,

Paul JOURDAIN



Jean-Luc JOURDAIN



Christophe JOURDAIN

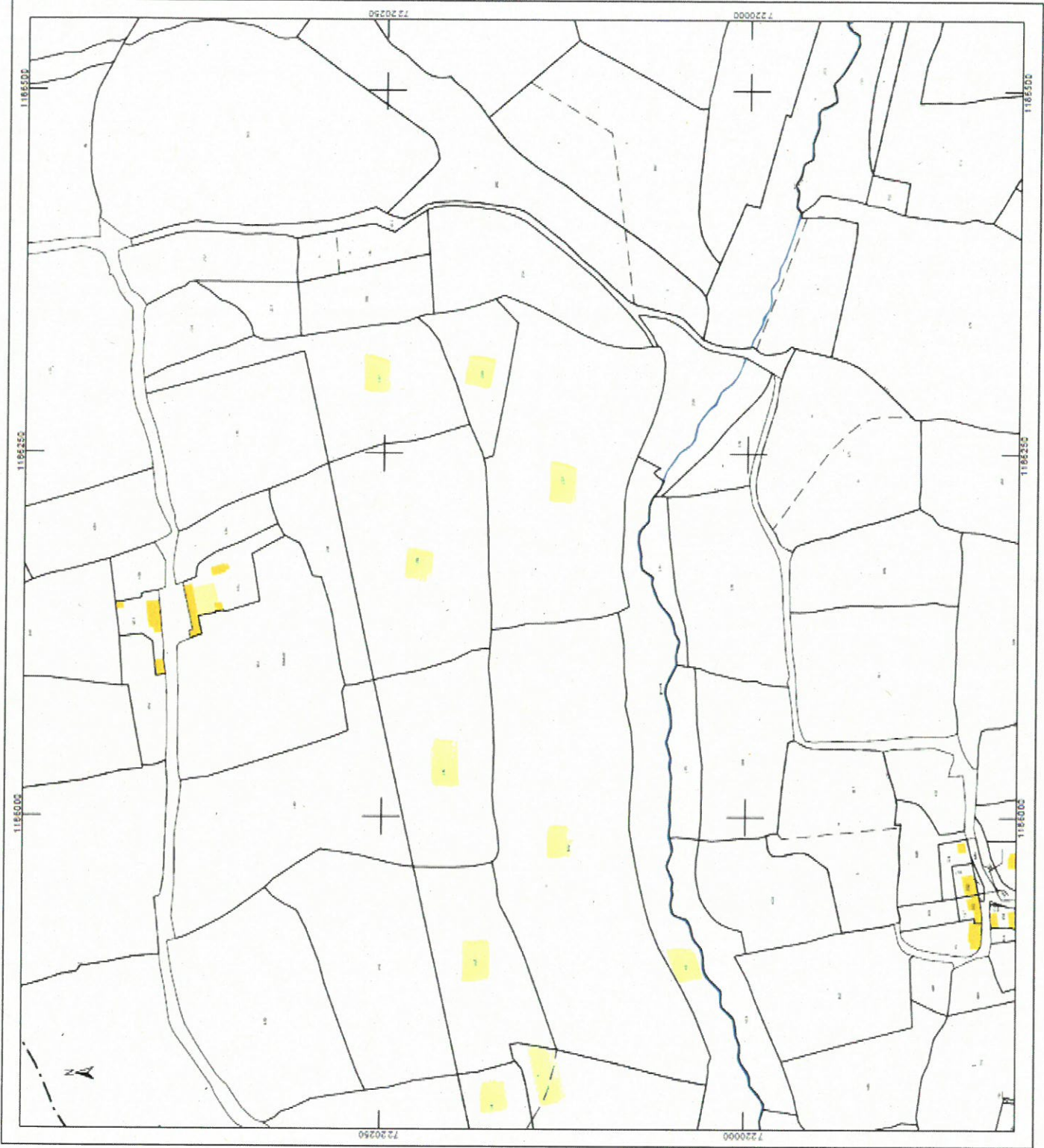


L'EXPLOITANT,

SOCIETE DES CARRIERES BRETONNES



Pièce jointe : extrait cadastre des parcelles objet du contrat de fortage.



<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Département : FINISTÈRE</p> <p>Commune : ELLIANT</p>	<p>Section : G</p> <p>Feuille : 000 G 02</p> <p>Echelle d'origine : 1/2500</p> <p>Echelle d'édition : 1/2500</p> <p>Date d'édition : 29/05/2015 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC48</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :</p> <p>QUIMPER</p> <p>1, avenue du Braden 29196</p> <p>29196 QUIMPER CEDEX</p> <p>tél. 02 98 10 33 50 - fax 02 98 94 36 94</p> <p>caif.quimper@dgifp.finances.gouv.fr</p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadaastre.gouv.fr</p> <p>©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics</p>
---	---	--	--	---

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
FINISTÈRE

Commune :
ELLIANT

Section : G
Feuille : 000 G 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 29/05/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :

QUIMPER

1, avenue du Bradén 29196

29196 QUIMPER CEDEX

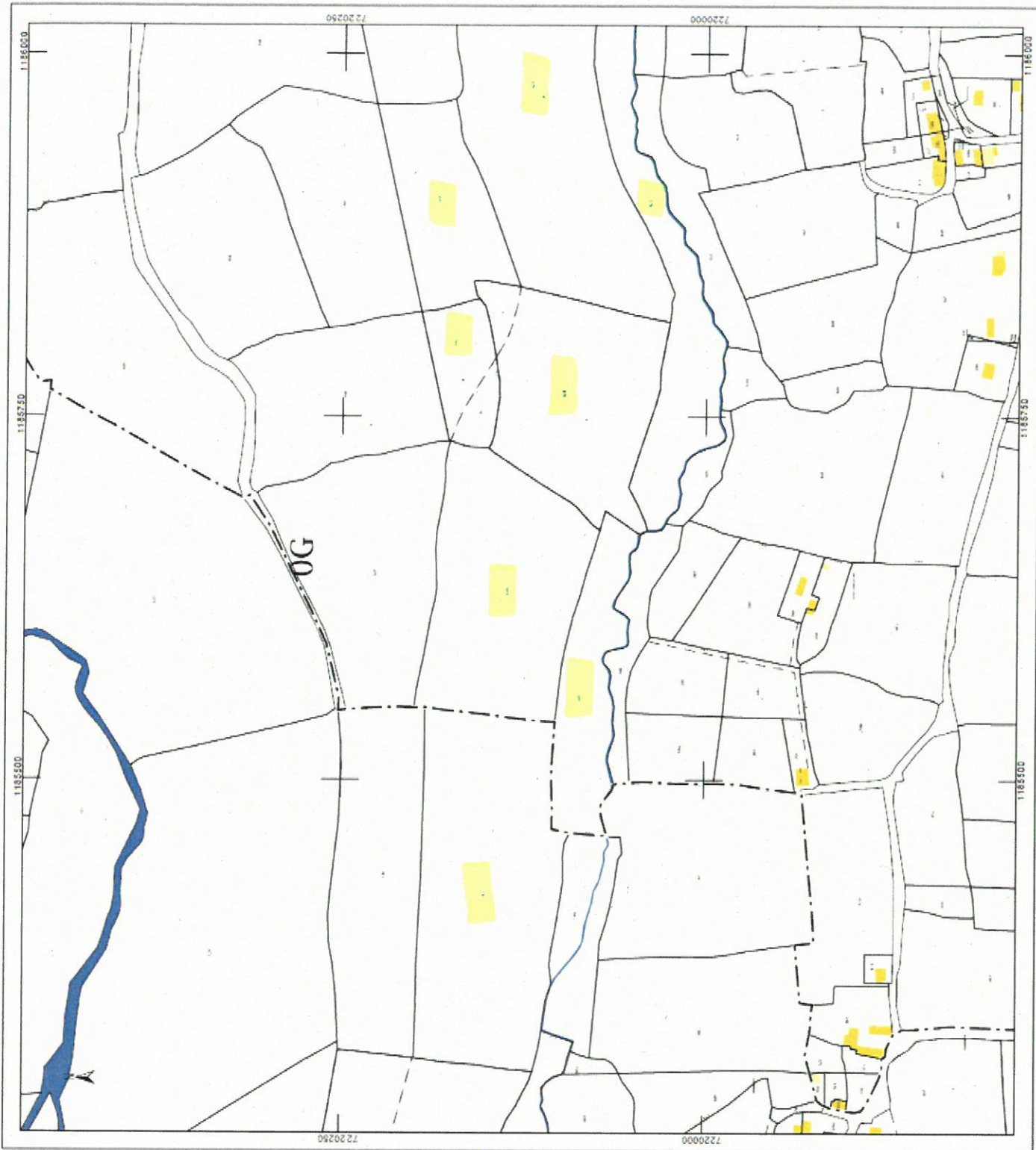
tél. 02 98 10 33 50 - fax 02 98 94 36 94

cdif.quimper@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publics



Terrains appartenant à indivision Jeannine KERGOURLAY, Odile, Jeannine et Loïc COTTEN

Commune	Section	Ancien numéro de parcelle	Numéro de parcelle	Surface Cadastreale (en ha)	Propriétaire avant projet	Maitrise foncière : actes	Propriétaire après projet	Surface DDAE (en ha)
Elliant	G	274pp 666pp (270)	729	0,0542	indivision Jeannine KERGOURLAY Jeannine COTTEN Odile COTTEN Loïc COTTEN	Promesse synallagmatique de vente de l'indivision Jeannine KERGOURLAY, Jeannine, Odile et Loïc COTTEN à SCB en date du 26.06.2017	Société des Carrières Bretonnes	0,0542
			726	0,6538				0,6538
			268	1,2320				1,2320
			269	2,7700				2,7700
		270pp	271	1,9050	1,9050			
			667	1,3459	1,3459			
			272	1,5940	1,5940			
			262pp	724	0,4462			0,4462
Elliant	G	666pp (270) 267pp	727	1,4853	indivision Jeannine KERGOURLAY Jeannine COTTEN Odile COTTEN Loïc COTTEN	Promesse synallagmatique SCS de vente de l'indivision Jeannine KERGOURLAY, Jeannine, Odile et Loïc COTTEN à SCB en date du 26.06.2017	Société des Carrières Bretonnes	1,4853
			677	1,0986				1,0986
			263	2,5800				2,5800
			264	0,5970				0,5970
		265pp	669	6,4137	6,4137			
			670	0,4120	0,4120			
			262pp	725	0,9218			0,9218
			668	0,0703	0,0703			
		262pp	671	0,0020	0,0020			
			672	0,0241	0,0241			
			673	0,0188	0,0188			
			674	0,0031	0,0031			
			675	0,0045	0,0045			
			676	0,0159	0,0159			

PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE
SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

Entre les soussignés, il a été établi le présent acte comportant VENTE CONDITIONNELLE du bien ci-après désigné.

Dans un but de simplification, au cours des présentes, certains termes auront une acception spéciale :

- 'LE VENDEUR' désignera le ou les vendeurs qui en cas de pluralité contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux.
- 'L'ACQUEREUR' désignera le ou les acquéreurs, qui en cas de pluralité contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux.
- 'LE BIEN' désignera le ou les biens et droits immobiliers objet de la présente vente.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°)

- **Jeannine KERGOURLAY, veuve COTTEN**, domiciliée au lieu-dit « Kerhoantec », 29370 Elliant, née le 7 avril 1931 à Elliant.
- **Jeannine COTTEN**, domiciliée 9 rue François Mauriac, 35760 Saint-Grégoire, née le 19 septembre 1963 à Quimper
- **Odile COTTEN**, domiciliée 46 Avenue Division Leclerc, 92320 Châtillon, née le 4 octobre 1957 à Quimper
- **Loïc COTTEN**, domicilié au lieu-dit « Guernevez Jaouen », 29370 Elliant, né le 21 avril 1960 à Quimper, marié à Rozenn COTTEN

CI APRES DENOMME « LE VENDEUR »

2°)

- **SOCIETE DES CARRIERES BRETONNES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 147 727,00 Euros, dont le siège social est à INZINZAC-LOCHRIST (56650) – Coët Lorch, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le numéro 377 080 320,

Représentée par Emmanuel TENNIERE, en qualité de président, dûment habilité,

CI APRES DENOMME « L'ACQUEREUR »

II EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Jeannine KERGOURLAY veuve Louis COTTEN, Jeannine, Odile et Loïc COTTEN sont propriétaires indivis des biens objets de la présente promesse au lieu-dit « Kerhoantec » sur la commune d'Elliant.

La Société des Carrières Bretonnes (SCB) est autorisée à exploiter une carrière d'extraction de roche massive, au lieu-dit « Kerhoantec », sur la commune d'Elliant. (Arrêtés préfectoraux modifiés du 3 novembre 1988 et du 22 octobre 1993).

Les terrains, objet de la vente, sont situés au lieu-dit « Kerhoantec ». Ils correspondent à :

- l'habitation de Mme Jeannine COTTEN, avec une remise et un garage ;
- des parcelles agricoles et un site d'exploitation agricole avec une ancienne ferme, une stabulation, une étable et des remises.
- Un réseau d'irrigation traversant ces parcelles

L'autorisation de la Société des Carrières Bretonnes, d'exploiter la carrière de Kerhoantec à Elliant arrive à échéance le 3 novembre 2018. La Société des Carrières Bretonnes souhaite demander à la Préfecture du Finistère le renouvellement de l'autorisation d'exploiter de cette carrière pour 30 ans avec un projet d'agrandissement de la carrière vers le nord. Ce projet d'agrandissement inclut ces terrains appartenant à l'Indivision Jeannine KERGOURLAY veuve Louis COTTEN, Jeannine, Odile et Loïc COTTEN.

La Société des Carrières Bretonnes souhaite se porter ACQUEREUR de ces terrains.

Les parties se sont donc rapprochées afin de conclure la présente promesse de vente.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, le VENDEUR s'engage à vendre, en s'obligeant à toutes les garanties de faits et de droit, à l'ACQUEREUR, qui s'engage à acquérir, sous les conditions suspensives ci-après stipulées, un ensemble immobilier lui appartenant dont la désignation suit :

DESIGNATION

Elliant (Finistère), au Lieu-dit « Kerhoantec »,
une habitation, une remise et un garage, une cour avec voie d'accès et des terrains attenants
une ancienne habitation, une stabulation, une étable et des remises avec parcelles agricoles
attenantes.

Un système d'irrigation traverse les parcelles vendues.

Le tout sur des parcelles cadastrées :

commune	Sect.	Ancien num.	Num.	surface cadastre	Occupation actuelle	Exploitant agricole
Elliant	G	666 pp (270pp)	727	1,4853	Parcelles agricoles	EARL de la Villeneuve
		267 pp	677	1,0986	Parcelle agricole	
			263	2,5800	Parcelle agricole	
			264	0,5970	Parcelle agricole	
			669	6,4137	Parcelle agricole	
		265 pp	670	0,4120	Bâtiments agricoles	
		262 pp	725	0,9218	Parcelle agricole - réservoir d'eau n°3	
			668	0,0703	Habitation de Jeannine COTTEN, une remise, un garage et la cour	-
			671	0,0020		
			672	0,0241		
			673	0,0188		
			674	0,0031		
			675	0,0045		
			676	0,0159		

Le tout représentant une surface totale de **13ha 64a et 71ca.**

L'ACQUEREUR déclare parfaitement connaître les terrains pour les avoir vus et visités
préalablement à la signature du présent acte.

DIVISION CADASTRALE

La parcelle cadastrée G262 d'une surface totale de 1ha 36a 80ca a été divisée en deux parcelles
cadastrées : G 725 pour 92a 18ca et G 724 pour 44a 62ca.

La parcelle cadastrée G666 d'une superficie totale de 2ha 13a 91ca a été divisé en deux parcelles
cadastrées : G 726 pour 65a 38ca et G727 pour 1ha 48a 53ca.

Un plan demeurera ci-annexé indiquant ces 2 divisions parcellaires.

SERVITUDES

L'ACQUEREUR devra supporter les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever ce bien, sauf à s'en défendre, et profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, et sans recours contre le VENDEUR qui déclare qu'il n'existe à sa connaissance aucune servitude sur ce BIEN à l'exception de celle pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des titres de propriété, de l'urbanisme et qu'il n'en a créée aucune.

En cas de réalisation de la vente, L'ACQUEREUR se trouvera subrogé dans les droits et obligations du VENDEUR pouvant résulter de ces servitudes.

RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

Le VENDEUR satisfait aux dispositions de l'article L. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation relatives à la constitution d'un État des Risques Naturels Miniers et Technologiques (ERNMT) dans le cadre de l'extension de la carrière. Ce document est fourni par le VENDEUR . Il est annexé au présent acte.

FRAIS

Tous les frais et honoraires des présentes, de l'acte de régularisation de la vente immobilière seront supportés par l'ACQUEREUR.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile :
Le VENDEUR en son domicile ci-dessus mentionné,
L'ACQUEREUR au siège de la société

Etabli sur 9 pages,

En 6 exemplaires,

Quatre pour le VENDEUR

Un pour l'ACQUEREUR

Un pour le notaire chargé d'établir l'acte authentique

Fait à *Elliant*

Le *26 fev 2017*

Le VENDEUR

Jeannine KERGOURLAY, veuve COTTEN

Cotten

Odile COTTEN

Loïc COTTEN

Jeannine COTTEN

L'ACQUEREUR

SOCIETE DES CARRIERES BRETONNES

Pièces jointes : Extrait cadastrale des parcelles.

Département :
FINISTERE

Commune :
ELLIANT

Section : G
Feuille : 000 G 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 26/09/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

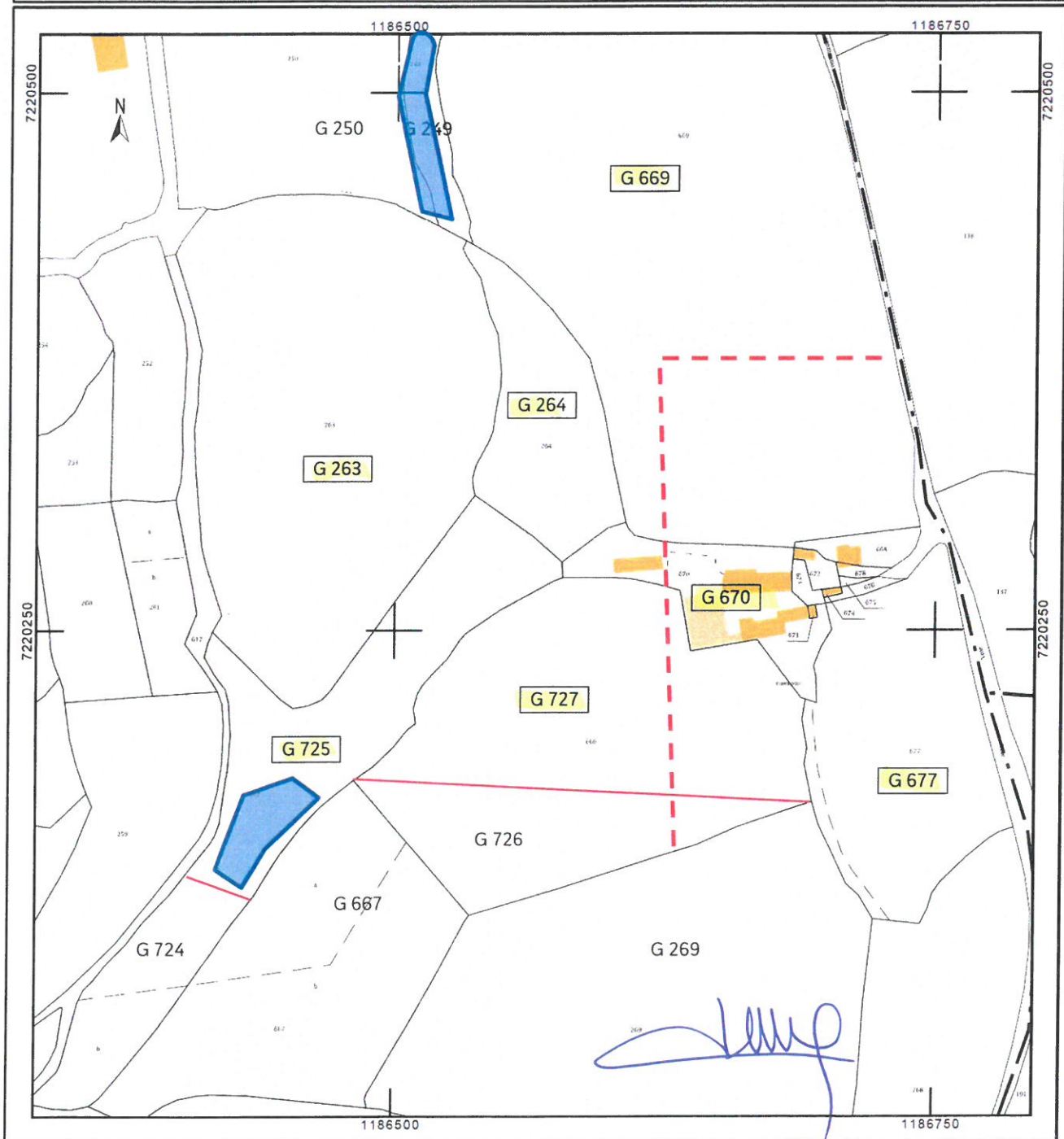
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
QUIMPER
1, avenue du Braden 29196
29196 QUIMPER CEDEX
tél. 02 98 10 33 50 -fax 02 98 94 36 94
cdf.quimper@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



L.C. JE @

Département :
FINISTERE

Commune :
ELLIANT

Section : G
Feuille : 000 G 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 26/09/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

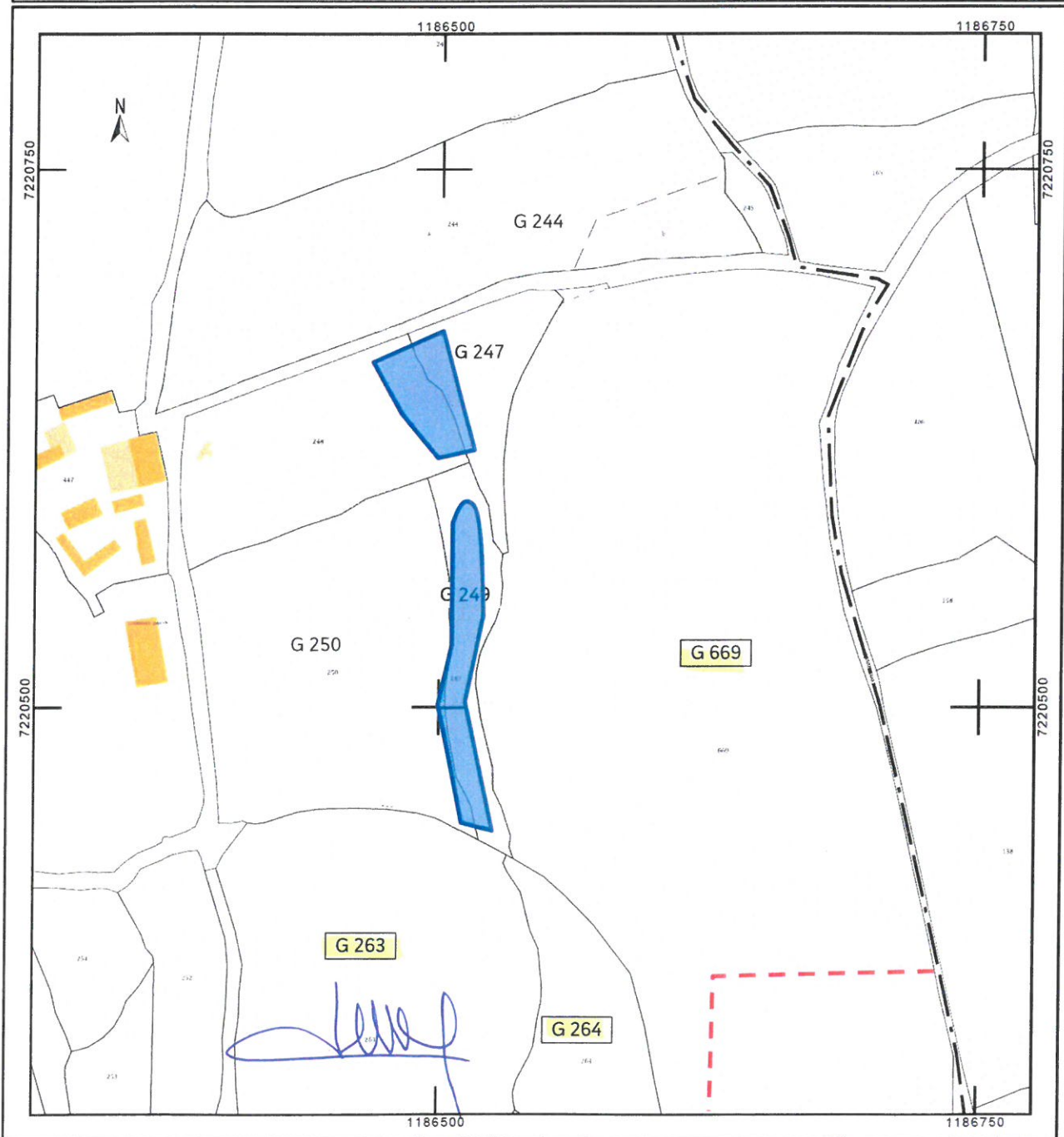
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

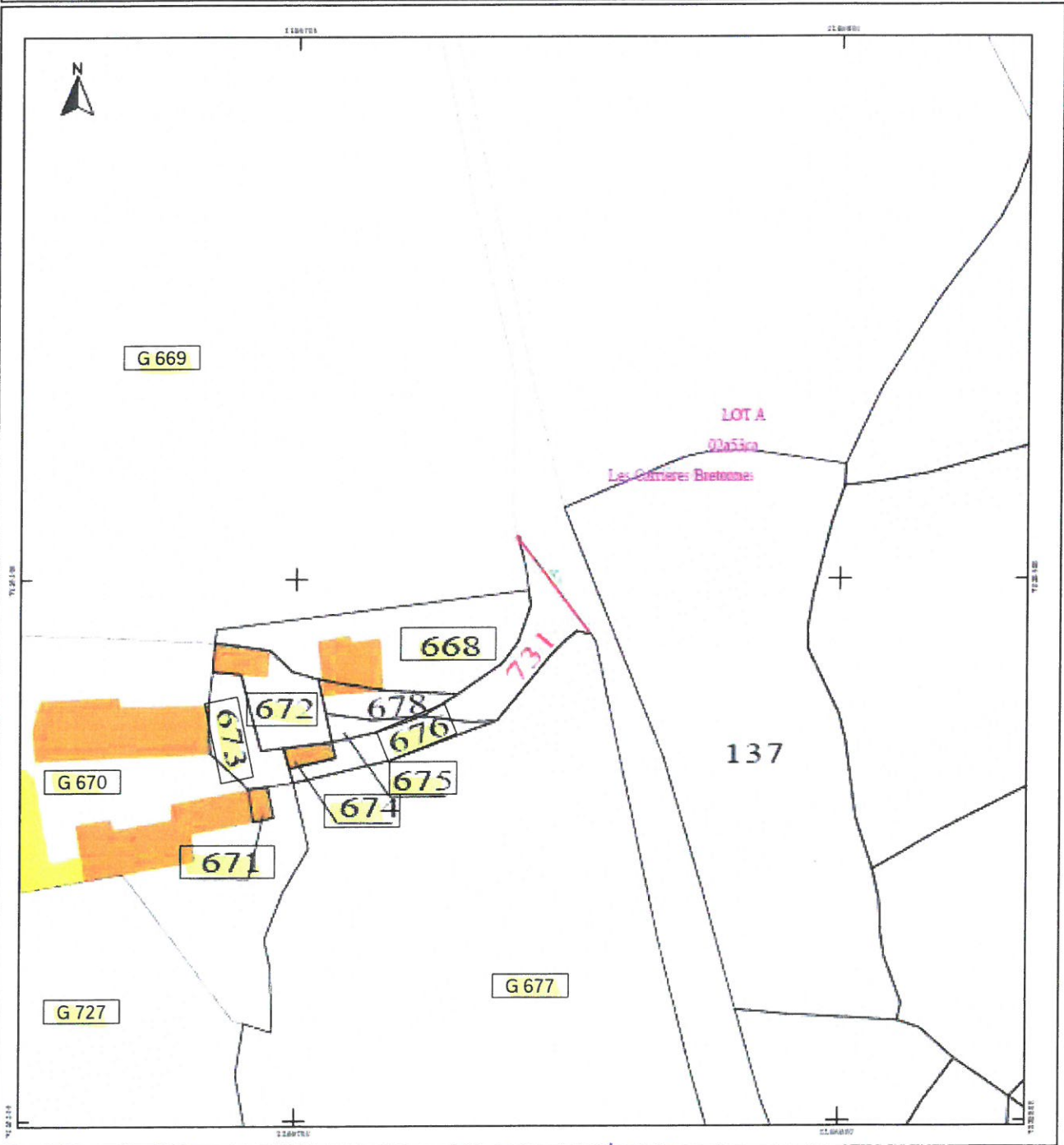
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
QUIMPER
1, avenue du Braden 29196
29196 QUIMPER CEDEX
tél. 02 98 10 33 50 -fax 02 98 94 36 94
cdfip.quimper@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commune : ELLIANT (049)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : 06 Feuille(s) : 02 Qualité du plan :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1510 B Document vérifié et numéroté le 16/08/2016 A CDIF QUIMPER Par JC LAZENNEC Géomètre cadastre des Finances Publiques Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente n° 6463. _____ le _____	Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/1000 Date de rédaction : 15/08/2016 Support numérique : _____
Centre des Impôts foncier de QUIMPER 1, avenue du Braden 29196 QUIMPER CEDEX Téléphone : 02 98 10 33 50 Fax : 02 98 94 36 94 cdif.quimper@dgif.finances.gouv.fr	<i>Document vérifié et numéroté le 16/08/2016</i>	D'après le document d'arpentage dressé Par LE Bihan ASSOCIES (2) Ref. : Le



[Handwritten signature]

L.C.J.C. @

PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE

Entre les soussignés, il a été établi le présent acte comportant VENTE CONDITIONNELLE du bien ci-après désigné.

Dans un but de simplification, au cours des présentes, certains termes auront une acception spéciale :

- 'LE VENDEUR' désignera le ou les vendeurs qui en cas de pluralité contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux.
- 'L'ACQUEREUR' désignera le ou les acquéreurs, qui en cas de pluralité contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux.
- 'LE BIEN' désignera le ou les biens et droits immobiliers objet de la présente vente.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°)

- **Jeannine KERGOURLAY, veuve COTTEN**, domiciliée au lieu-dit « Kerhoantec », 29370 Elliant, née le 7 avril 1931 à Elliant
- **Jeannine COTTEN**, domiciliée 9 rue François Mauriac, 35760 Saint-Grégoire, née le 19 septembre 1963 à Quimper
- **Odile COTTEN**, domiciliée 46 Avenue Division Leclerc, 92320 Châtillon, née le 4 octobre 1957 à Quimper
- **Loïc COTTEN**, domicilié au lieu-dit « Guernevez Jaouen », 29370 Elliant, né le 21 avril 1960 à Quimper, marié à Rozenn COTTEN

CI APRES DENOMME « LE VENDEUR »

2°)

- **SOCIETE DES CARRIERES BRETONNES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 147 727,00 Euros, dont le siège social est à INZINZAC-LOCHRIST (56650) – Coët Lorch, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le numéro 377 080 320,

Représentée par Emmanuel TENNIERE, en qualité de Président, dûment habilité,

CI APRES DENOMME « L'ACQUEREUR »

II EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Jeannine KERGOURLAY veuve Louis COTTEN, Jeannine, Odile et Loïc COTTEN sont propriétaires indivis des terrains au lieu-dit « Kerhoantec » sur la commune d'Elliant.

La Société des Carrières Bretonnes (SCB) est autorisée à exploiter une carrière d'extraction de roche massive, au lieu-dit « Kerhoantec », sur la commune d'Elliant (Arrêtés préfectoraux modifiés du 3 novembre 1988 et du 22 octobre 1993).

Ces terrains, objet de la vente, sont inscrits dans le périmètre autorisé de la carrière. Il s'agit de l'ancienne fosse d'extraction dite de « Kerhoantec ». Cette fosse fait l'objet d'un arrêté préfectoral de suspension d'activité du 1 avril 2004. Un contrat de fortage du 22 février 1989 a été établi pour ces terrains avec Louis COTTEN, époux décédé de Jeannine KERGOURLAY le père de Jeannine, Odile et Loïc COTTEN, au profit de la Société des Carrières Bretonnes. Il prend fin le 3 novembre 2018.

La Société des Carrières Bretonnes souhaite se porter acquéreur de ces terrains.

Les parties se sont donc rapprochées afin de conclure la présente promesse de vente.

ET

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, les **Vendeurs** s'engagent à vendre, en s'obligeant à toutes les garanties de faits et de droit, à l'**Acquéreur**, qui s'engage à acquérir, sous les conditions suspensives ci-après stipulées, **un lot de parcelles** lui appartenant dont la désignation suit :

DESIGNATION

Elliant (Finistère), lieu-dit « Kerhoantec »

Des terrains exploités en tant que carrière d'extraction de roche massive, avec une fosse d'extraction à l'arrêt et ses abords, sur lesquels passe un réseau d'irrigation.

Le tout sur des parcelles cadastrées :

commune	Sect.	Ancien num.	Num.	surface cadastré	Occupation actuelle	Exploitant carrière	
Elliant	G	274 pp	729	0,0542	carrière	Société des Carrières Bretonnes	
		666 pp (270pp)	726	0,6538	Fosse d'extraction à l'arrêt et ses abords		
			268	1,2320			
			269	2,7700			
			271	1,9050			
			270 pp	667	1,3459		carrière
				272	1,5940		
				262 pp	724		0,4462
Total				10,0011ha			

Le tout représentant une surface vendue de **10ha 00a 11ca.**

L'**Acquéreur** déclare parfaitement connaître les terrains pour les avoir vus et visités préalablement à la signature du présent acte.

DIVISION CADASTRALE

La parcelle cadastrée G 274 d'une surface totale de 2ha 10a 60ca a été divisée en deux parcelles cadastrées : G 729 pour 5a 42ca et G 728 pour 2ha 5a 18ca.

La parcelle cadastrée G666 d'une superficie totale de 2ha 13a 91ca a été divisée en deux parcelles cadastrées : G 726 pour 65a 38ca et G 727 pour 1ha 48a 53ca.

La parcelle cadastrée G262 d'une surface totale de 1ha 36a 80ca a été divisée en deux parcelles cadastrées : G 725 pour 92a 18ca et G 724 pour 44a 62ca.

SITUATION SUR LE DROIT D'EXPLOITER UNE CARRIERE

Il est précisé que le 22 février 1989, les **Vendeurs** ont conclu avec l'**Acquéreur** un contrat de fortage pour l'exploitation d'une carrière sur une des parties des parcelles objet de la présente vente : parcelles section G 268, 269, 271, 666 (270) et 667 (270), commune d'Elliant.

Les parties sont convenues, d'un commun accord, de résilier, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, le contrat de fortage susvisé.

A cet effet, elles réaliseront le solde de tout compte relatif audit contrat de fortage, de sorte à ce qu'aucune d'entre elles ne soit inquiétée ou recherchée à ce sujet. Il est précisé que ce dernier règlement correspondra au montant résiduel du contrat de fortage dont le terme est le 31 novembre 2018.

Chaque Partie renonce réciproquement à l'encontre de l'autre partie à tout recours pour quelque cause que ce soit lié à la conclusion, l'exécution, l'expiration ou la résiliation dudit contrat de fortage.

Dans l'hypothèse où la vente ne se réaliserait pas, le contrat de fortage susvisé continuera à produire ses effets.

ET

Etabli sur 7 pages,

En 6 exemplaires,

Quatre pour le **Vendeur**

Un pour l'**Acquéreur**

Un pour le notaire chargé d'établir l'acte authentique

Fait à *Elléaut*

Le *26 juin 2017*

Les VENDEURS

**Jeannine KERGOURLAY, veuve Louis
COTTEN**

Cotten



Odile COTTEN

Cotten

Loïc COTTEN

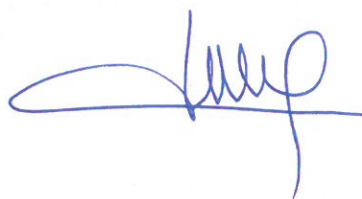


L'ACQUEREUR

Jeannine COTTEN



SOCIETE DES CARRIERES BRETONNES



Pièces jointes : Extrait cadastrale des parcelles

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
FINISTERE
Commune :
ELLIANT

Section : G
Feuille : 000 G 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 05/06/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :

OUIPER

1, avenue du Braden - 29196

29196 OUIPER CEDEX

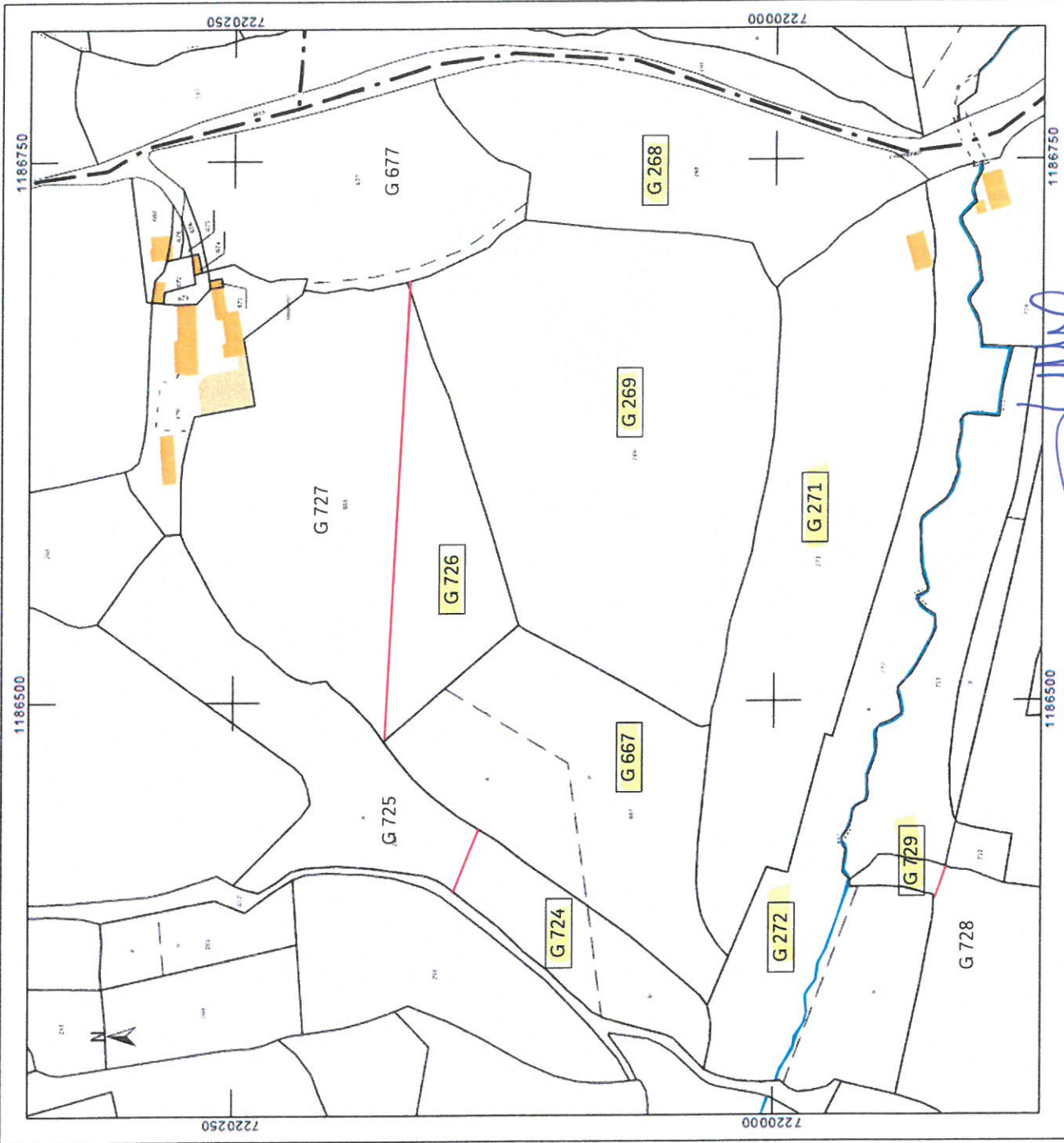
tél. 02 98 10 33 50 - fax 02 98 94 36 94

cdi.quimper@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publics



L.C Fe @

Terrains appartenant à indivision Jeannine KERGOURLAY, Odile, Jeannine et Loïc COTTEN

Commune	Section	Ancien numéro de parcelle	Numéro de parcelle	Surface Cadastreale (en ha)	Propriétaire avant projet	Maitrise foncière : actes	Propriétaire après projet	Surface DDAE (en ha)	
Elliant	G	274pp 666pp (270)	729	0,0542	indivision Jeannine KERGOURLAY Jeannine COTTEN Odile COTTEN Loïc COTTEN	Promesse synallagmatique de vente de l'indivision Jeannine KERGOURLAY, Jeannine, Odile et Loïc COTTEN à SCB en date du 26.06.2017	Société des Carrières Bretonnes	0,0542	
			726	0,6538				0,6538	
			268	1,2320				1,2320	
			269	2,7700				2,7700	
		270pp	271	1,9050	1,9050				
			667	1,3459	1,3459				
			272	1,5940	1,5940				
			262pp	724	0,4462			0,4462	
Elliant	G	666pp (270) 267pp	727	1,4853	indivision Jeannine KERGOURLAY Jeannine COTTEN Odile COTTEN Loïc COTTEN	Promesse synallagmatique SCS de vente de l'indivision Jeannine KERGOURLAY, Jeannine, Odile et Loïc COTTEN à SCB en date du 26.06.2017	Société des Carrières Bretonnes	1,4853	
			677	1,0986				1,0986	
			263	2,5800				2,5800	
			264	0,5970				0,5970	
		265pp	669	6,4137				6,4137	
			670	0,4120				0,4120	
			262pp	725				0,9218	0,9218
			668	0,0703				0,0703	
		262pp	671	0,0020				0,0020	
			672	0,0241				0,0241	
			673	0,0188				0,0188	
			674	0,0031				0,0031	
			675	0,0045				0,0045	
			676	0,0159				0,0159	

PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE
SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

Entre les soussignés, il a été établi le présent acte comportant VENTE CONDITIONNELLE du bien ci-après désigné.

Dans un but de simplification, au cours des présentes, certains termes auront une acception spéciale :

- 'LE VENDEUR' désignera le ou les vendeurs qui en cas de pluralité contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux.
- 'L'ACQUEREUR' désignera le ou les acquéreurs, qui en cas de pluralité contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux.
- 'LE BIEN' désignera le ou les biens et droits immobiliers objet de la présente vente.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°)

- **Jeannine KERGOURLAY, veuve COTTEN**, domiciliée au lieu-dit « Kerhoantec », 29370 Elliant, née le 7 avril 1931 à Elliant.
- **Jeannine COTTEN**, domiciliée 9 rue François Mauriac, 35760 Saint-Grégoire, née le 19 septembre 1963 à Quimper
- **Odile COTTEN**, domiciliée 46 Avenue Division Leclerc, 92320 Châtillon, née le 4 octobre 1957 à Quimper
- **Loïc COTTEN**, domicilié au lieu-dit « Guernevez Jaouen », 29370 Elliant, né le 21 avril 1960 à Quimper, marié à Rozenn COTTEN

CI APRES DENOMME « LE VENDEUR »

2°)

- **SOCIETE DES CARRIERES BRETONNES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 147 727,00 Euros, dont le siège social est à INZINZAC-LOCHRIST (56650) – Coët Lorch, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le numéro 377 080 320,

Représentée par Emmanuel TENNIERE, en qualité de président, dûment habilité,

CI APRES DENOMME « L'ACQUEREUR »

II EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Jeannine KERGOURLAY veuve Louis COTTEN, Jeannine, Odile et Loïc COTTEN sont propriétaires indivis des biens objets de la présente promesse au lieu-dit « Kerhoantec » sur la commune d'Elliant.

La Société des Carrières Bretonnes (SCB) est autorisée à exploiter une carrière d'extraction de roche massive, au lieu-dit « Kerhoantec », sur la commune d'Elliant. (Arrêtés préfectoraux modifiés du 3 novembre 1988 et du 22 octobre 1993).

Les terrains, objet de la vente, sont situés au lieu-dit « Kerhoantec ». Ils correspondent à :

- l'habitation de Mme Jeannine COTTEN, avec une remise et un garage ;
- des parcelles agricoles et un site d'exploitation agricole avec une ancienne ferme, une stabulation, une étable et des remises.
- Un réseau d'irrigation traversant ces parcelles

L'autorisation de la Société des Carrières Bretonnes, d'exploiter la carrière de Kerhoantec à Elliant arrive à échéance le 3 novembre 2018. La Société des Carrières Bretonnes souhaite demander à la Préfecture du Finistère le renouvellement de l'autorisation d'exploiter de cette carrière pour 30 ans avec un projet d'agrandissement de la carrière vers le nord. Ce projet d'agrandissement inclut ces terrains appartenant à l'Indivision Jeannine KERGOURLAY veuve Louis COTTEN, Jeannine, Odile et Loïc COTTEN.

La Société des Carrières Bretonnes souhaite se porter ACQUEREUR de ces terrains.

Les parties se sont donc rapprochées afin de conclure la présente promesse de vente.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, le VENDEUR s'engage à vendre, en s'obligeant à toutes les garanties de faits et de droit, à l'ACQUEREUR, qui s'engage à acquérir, sous les conditions suspensives ci-après stipulées, un ensemble immobilier lui appartenant dont la désignation suit :

DESIGNATION

Elliant (Finistère), au Lieu-dit « Kerhoantec »,
une habitation, une remise et un garage, une cour avec voie d'accès et des terrains attenants
une ancienne habitation, une stabulation, une étable et des remises avec parcelles agricoles
attenantes.

Un système d'irrigation traverse les parcelles vendues.

Le tout sur des parcelles cadastrées :

commune	Sect.	Ancien num.	Num.	surface cadastre	Occupation actuelle	Exploitant agricole
Elliant	G	666 pp (270pp)	727	1,4853	Parcelles agricoles	EARL de la Villeneuve
		267 pp	677	1,0986	Parcelle agricole	
			263	2,5800	Parcelle agricole	
			264	0,5970	Parcelle agricole	
			669	6,4137	Parcelle agricole	
		265 pp	670	0,4120	Bâtiments agricoles	
		262 pp	725	0,9218	Parcelle agricole - réservoir d'eau n°3	
			668	0,0703	Habitation de Jeannine COTTEN, une remise, un garage et la cour	-
			671	0,0020		
			672	0,0241		
			673	0,0188		
			674	0,0031		
			675	0,0045		
			676	0,0159		

Le tout représentant une surface totale de **13ha 64a et 71ca.**

L'ACQUEREUR déclare parfaitement connaître les terrains pour les avoir vus et visités
préalablement à la signature du présent acte.

DIVISION CADASTRALE

La parcelle cadastrée G262 d'une surface totale de 1ha 36a 80ca a été divisée en deux parcelles
cadastrées : G 725 pour 92a 18ca et G 724 pour 44a 62ca.

La parcelle cadastrée G666 d'une superficie totale de 2ha 13a 91ca a été divisé en deux parcelles
cadastrées : G 726 pour 65a 38ca et G727 pour 1ha 48a 53ca.

Un plan demeurera ci-annexé indiquant ces 2 divisions parcellaires.

SERVITUDES

L'ACQUEREUR devra supporter les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever ce bien, sauf à s'en défendre, et profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, et sans recours contre le VENDEUR qui déclare qu'il n'existe à sa connaissance aucune servitude sur ce BIEN à l'exception de celle pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des titres de propriété, de l'urbanisme et qu'il n'en a créée aucune.

En cas de réalisation de la vente, L'ACQUEREUR se trouvera subrogé dans les droits et obligations du VENDEUR pouvant résulter de ces servitudes.

RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

Le VENDEUR satisfait aux dispositions de l'article L. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation relatives à la constitution d'un État des Risques Naturels Miniers et Technologiques (ERNMT) dans le cadre de l'extension de la carrière. Ce document est fourni par le VENDEUR . Il est annexé au présent acte.

FRAIS

Tous les frais et honoraires des présentes, de l'acte de régularisation de la vente immobilière seront supportés par l'ACQUEREUR.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile :
Le VENDEUR en son domicile ci-dessus mentionné,
L'ACQUEREUR au siège de la société

Etabli sur 9 pages,

En 6 exemplaires,

Quatre pour le VENDEUR

Un pour l'ACQUEREUR

Un pour le notaire chargé d'établir l'acte authentique

Fait à *Elliant*

Le *26 fev 2017*

Le VENDEUR

Jeannine KERGOURLAY, veuve COTTEN

Cotten

Odile COTTEN

Loïc COTTEN

Jeannine COTTEN

L'ACQUEREUR

SOCIETE DES CARRIERES BRETONNES

Pièces jointes : Extrait cadastrale des parcelles.

Département :
FINISTERE

Commune :
ELLIANT

Section : G
Feuille : 000 G 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 26/09/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

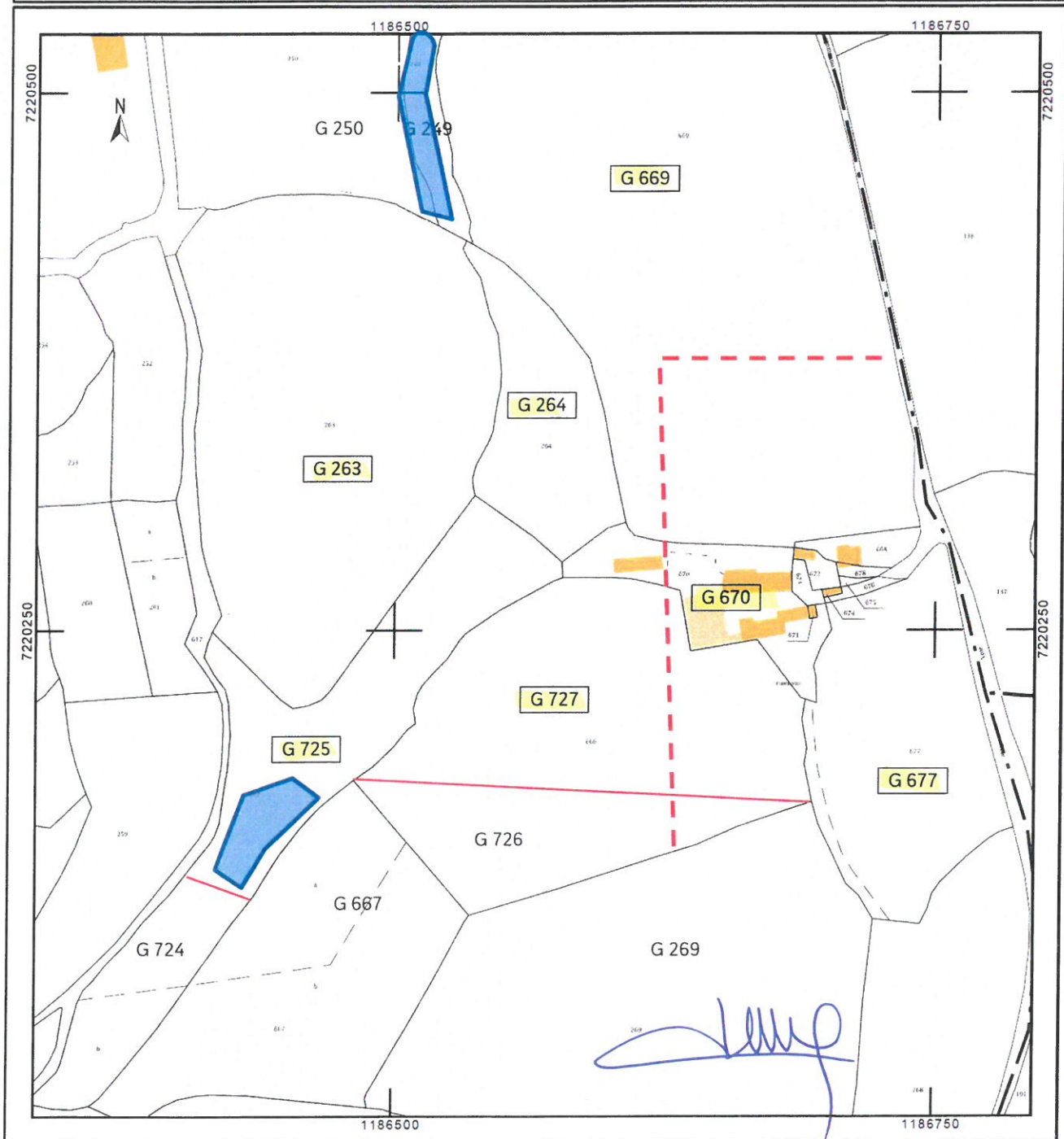
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
QUIMPER
1, avenue du Braden 29196
29196 QUIMPER CEDEX
tél. 02 98 10 33 50 -fax 02 98 94 36 94
cdif.quimper@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



L.C. JE @

Département :
FINISTERE

Commune :
ELLIANT

Section : G
Feuille : 000 G 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 26/09/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

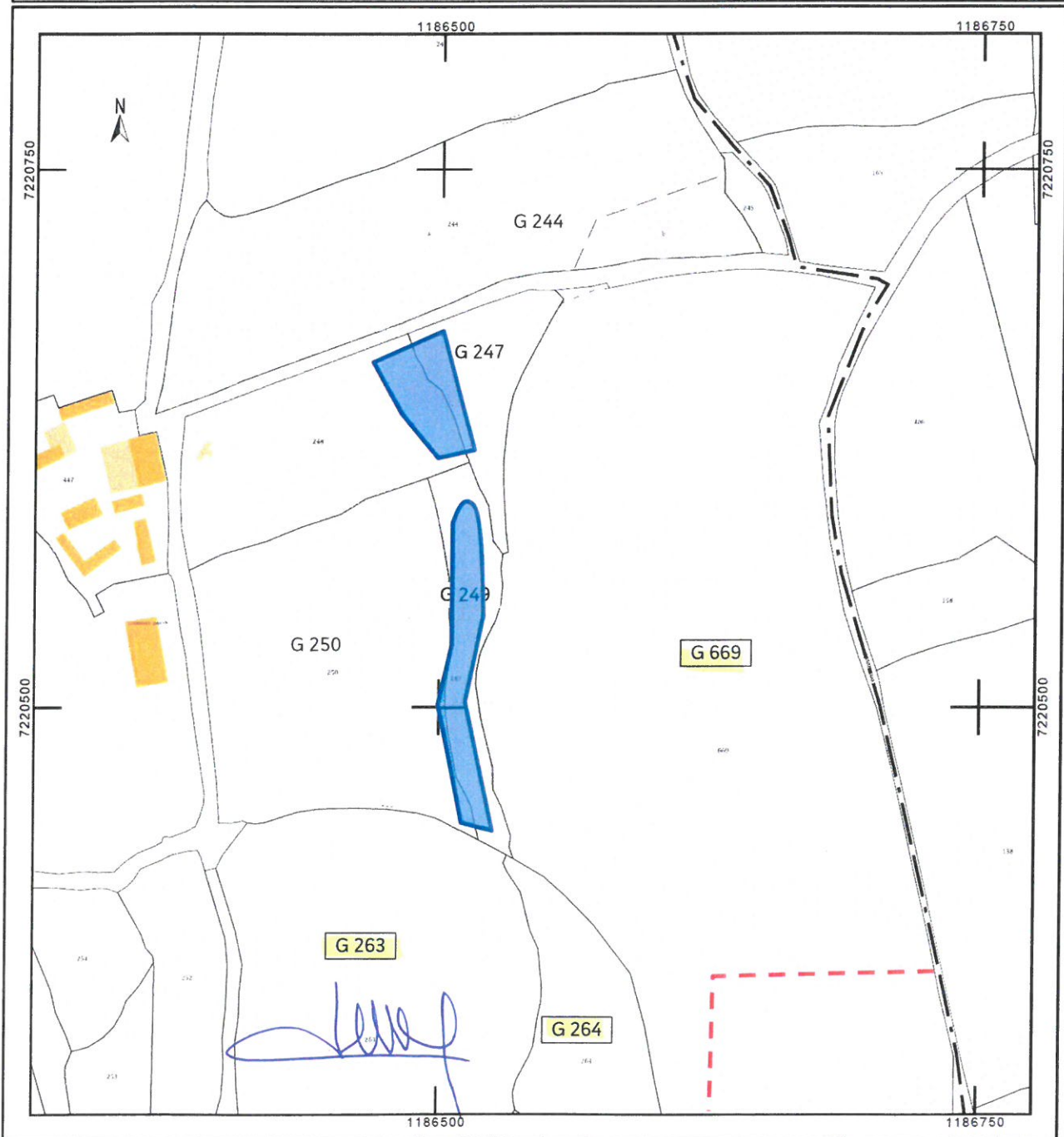
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

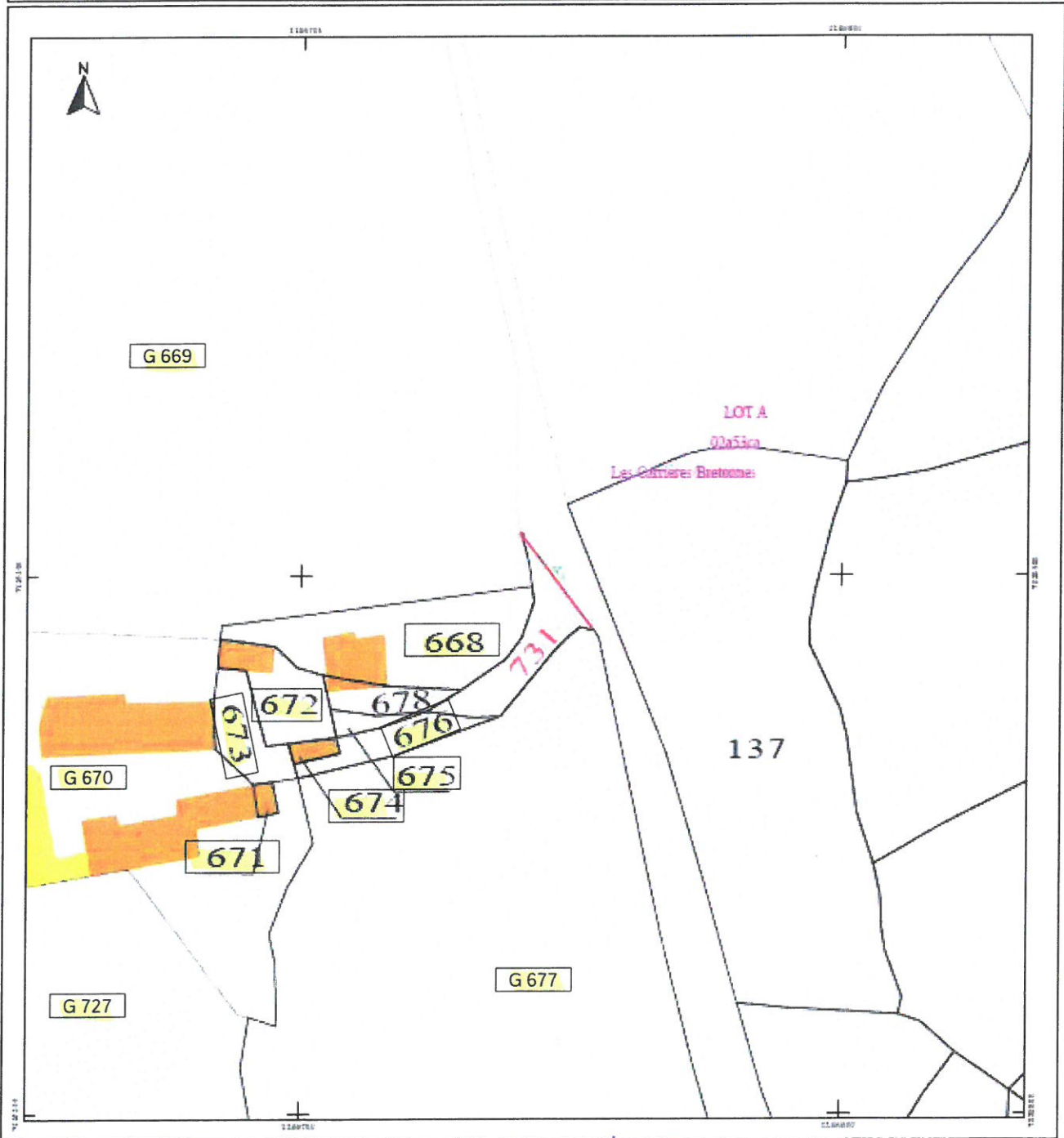
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
QUIMPER
1, avenue du Braden 29196
29196 QUIMPER CEDEX
tél. 02 98 10 33 50 -fax 02 98 94 36 94
cdif.quimper@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commune : ELLIANT (049)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : 06 Feuille(s) : 02 Qualité du plan : Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/1000 Date de rédaction : 15/08/2016 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1510 B Document vérifié et numéroté le 16/08/2016 A CDIF QUIMPER Par JC LAZENNEC Géomètre cadastre des Finances Publiques Signé		<p align="center">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente n° 6463.</p> <p>_____ le _____</p>
Centre des Impôts foncier de QUIMPER 1, avenue du Braden 29196 QUIMPER CEDEX Téléphone : 02 98 10 33 50 Fax : 02 98 94 36 94 cdif.quimper@dgfp.finances.gouv.fr	<small>(1) Selon les cas, les indications qu'ils ont fournies au bureau ou les indications qu'ils ont fournies sur le terrain ou les indications qu'ils ont fournies sur un plan d'arpentage ou de bornage. (2) Qualité de la personne agréée (Géomètre expert, arpenteur, géomètre ou arpenteur agréé du cadastre, etc.) (3) Filiation, le cas échéant, ou qualité de copropriétaire ou d'usufruitier, de propriétaire (locataire, usufruitier, etc.)</small>	



[Handwritten signature]

L.C.J.C. @

PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE

Entre les soussignés, il a été établi le présent acte comportant VENTE CONDITIONNELLE du bien ci-après désigné.

Dans un but de simplification, au cours des présentes, certains termes auront une acception spéciale :

- 'LE VENDEUR' désignera le ou les vendeurs qui en cas de pluralité contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux.
- 'L'ACQUEREUR' désignera le ou les acquéreurs, qui en cas de pluralité contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux.
- 'LE BIEN' désignera le ou les biens et droits immobiliers objet de la présente vente.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°)

- **Jeannine KERGOURLAY, veuve COTTEN**, domiciliée au lieu-dit « Kerhoantec », 29370 Elliant, née le 7 avril 1931 à Elliant
- **Jeannine COTTEN**, domiciliée 9 rue François Mauriac, 35760 Saint-Grégoire, née le 19 septembre 1963 à Quimper
- **Odile COTTEN**, domiciliée 46 Avenue Division Leclerc, 92320 Châtillon, née le 4 octobre 1957 à Quimper
- **Loïc COTTEN**, domicilié au lieu-dit « Guernevez Jaouen », 29370 Elliant, né le 21 avril 1960 à Quimper, marié à Rozenn COTTEN

CI APRES DENOMME « LE VENDEUR »

2°)

- **SOCIETE DES CARRIERES BRETONNES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 147 727,00 Euros, dont le siège social est à INZINZAC-LOCHRIST (56650) – Coët Lorch, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le numéro 377 080 320,

Représentée par Emmanuel TENNIERE, en qualité de Président, dûment habilité,

CI APRES DENOMME « L'ACQUEREUR »

II EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Jeannine KERGOURLAY veuve Louis COTTEN, Jeannine, Odile et Loïc COTTEN sont propriétaires indivis des terrains au lieu-dit « Kerhoantec » sur la commune d'Elliant.

La Société des Carrières Bretonnes (SCB) est autorisée à exploiter une carrière d'extraction de roche massive, au lieu-dit « Kerhoantec », sur la commune d'Elliant (Arrêtés préfectoraux modifiés du 3 novembre 1988 et du 22 octobre 1993).

Ces terrains, objet de la vente, sont inscrits dans le périmètre autorisé de la carrière. Il s'agit de l'ancienne fosse d'extraction dite de « Kerhoantec ». Cette fosse fait l'objet d'un arrêté préfectoral de suspension d'activité du 1 avril 2004. Un contrat de fortage du 22 février 1989 a été établi pour ces terrains avec Louis COTTEN, époux décédé de Jeannine KERGOURLAY le père de Jeannine, Odile et Loïc COTTEN, au profit de la Société des Carrières Bretonnes. Il prend fin le 3 novembre 2018.

La Société des Carrières Bretonnes souhaite se porter acquéreur de ces terrains.

Les parties se sont donc rapprochées afin de conclure la présente promesse de vente.

ET

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, les **Vendeurs** s'engagent à vendre, en s'obligeant à toutes les garanties de faits et de droit, à l'**Acquéreur**, qui s'engage à acquérir, sous les conditions suspensives ci-après stipulées, **un lot de parcelles** lui appartenant dont la désignation suit :

DESIGNATION

Elliant (Finistère), lieu-dit « Kerhoantec »

Des terrains exploités en tant que carrière d'extraction de roche massive, avec une fosse d'extraction à l'arrêt et ses abords, sur lesquels passe un réseau d'irrigation.

Le tout sur des parcelles cadastrées :

commune	Sect.	Ancien num.	Num.	surface cadastré	Occupation actuelle	Exploitant carrière	
Elliant	G	274 pp	729	0,0542	carrière	Société des Carrières Bretonnes	
		666 pp (270pp)	726	0,6538	Fosse d'extraction à l'arrêt et ses abords		
			268	1,2320			
			269	2,7700			
			271	1,9050			
			270 pp	667	1,3459		carrière
				272	1,5940		
			262 pp	724	0,4462		
Total				10,0011ha			

Le tout représentant une surface vendue de **10ha 00a 11ca.**

L'**Acquéreur** déclare parfaitement connaître les terrains pour les avoir vus et visités préalablement à la signature du présent acte.

DIVISION CADASTRALE

La parcelle cadastrée G 274 d'une surface totale de 2ha 10a 60ca a été divisée en deux parcelles cadastrées : G 729 pour 5a 42ca et G 728 pour 2ha 5a 18ca.

La parcelle cadastrée G666 d'une superficie totale de 2ha 13a 91ca a été divisée en deux parcelles cadastrées : G 726 pour 65a 38ca et G 727 pour 1ha 48a 53ca.

La parcelle cadastrée G262 d'une surface totale de 1ha 36a 80ca a été divisée en deux parcelles cadastrées : G 725 pour 92a 18ca et G 724 pour 44a 62ca.

SITUATION SUR LE DROIT D'EXPLOITER UNE CARRIERE

Il est précisé que le 22 février 1989, les **Vendeurs** ont conclu avec l'**Acquéreur** un contrat de fortage pour l'exploitation d'une carrière sur une des parties des parcelles objet de la présente vente : parcelles section G 268, 269, 271, 666 (270) et 667 (270), commune d'Elliant.

Les parties sont convenues, d'un commun accord, de résilier, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, le contrat de fortage susvisé.

A cet effet, elles réaliseront le solde de tout compte relatif audit contrat de fortage, de sorte à ce qu'aucune d'entre elles ne soit inquiétée ou recherchée à ce sujet. Il est précisé que ce dernier règlement correspondra au montant résiduel du contrat de fortage dont le terme est le 31 novembre 2018.

Chaque Partie renonce réciproquement à l'encontre de l'autre partie à tout recours pour quelque cause que ce soit lié à la conclusion, l'exécution, l'expiration ou la résiliation dudit contrat de fortage.

Dans l'hypothèse où la vente ne se réaliserait pas, le contrat de fortage susvisé continuera à produire ses effets.

ET

Etabli sur 7 pages,

En 6 exemplaires,

Quatre pour le **Vendeur**

Un pour l'**Acquéreur**

Un pour le notaire chargé d'établir l'acte authentique

Fait à *Elléac*

Le *26 juin 2017*

Les VENDEURS

**Jeannine KERGOURLAY, veuve Louis
COTTEN**

Cotten



Odile COTTEN

Cotten

Loïc COTTEN

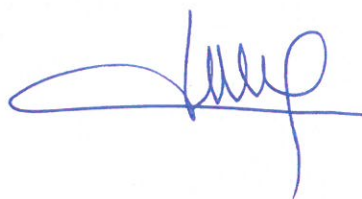


L'ACQUEREUR

Jeannine COTTEN



SOCIETE DES CARRIERES BRETONNES



Pièces jointes : Extrait cadastrale des parcelles

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
FINISTERE
Commune :
ELLIANT

Section : G
Feuille : 000 G 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 05/06/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :

OUIPER

1, avenue du Braden - 29196

29196 OUIPER CEDEX

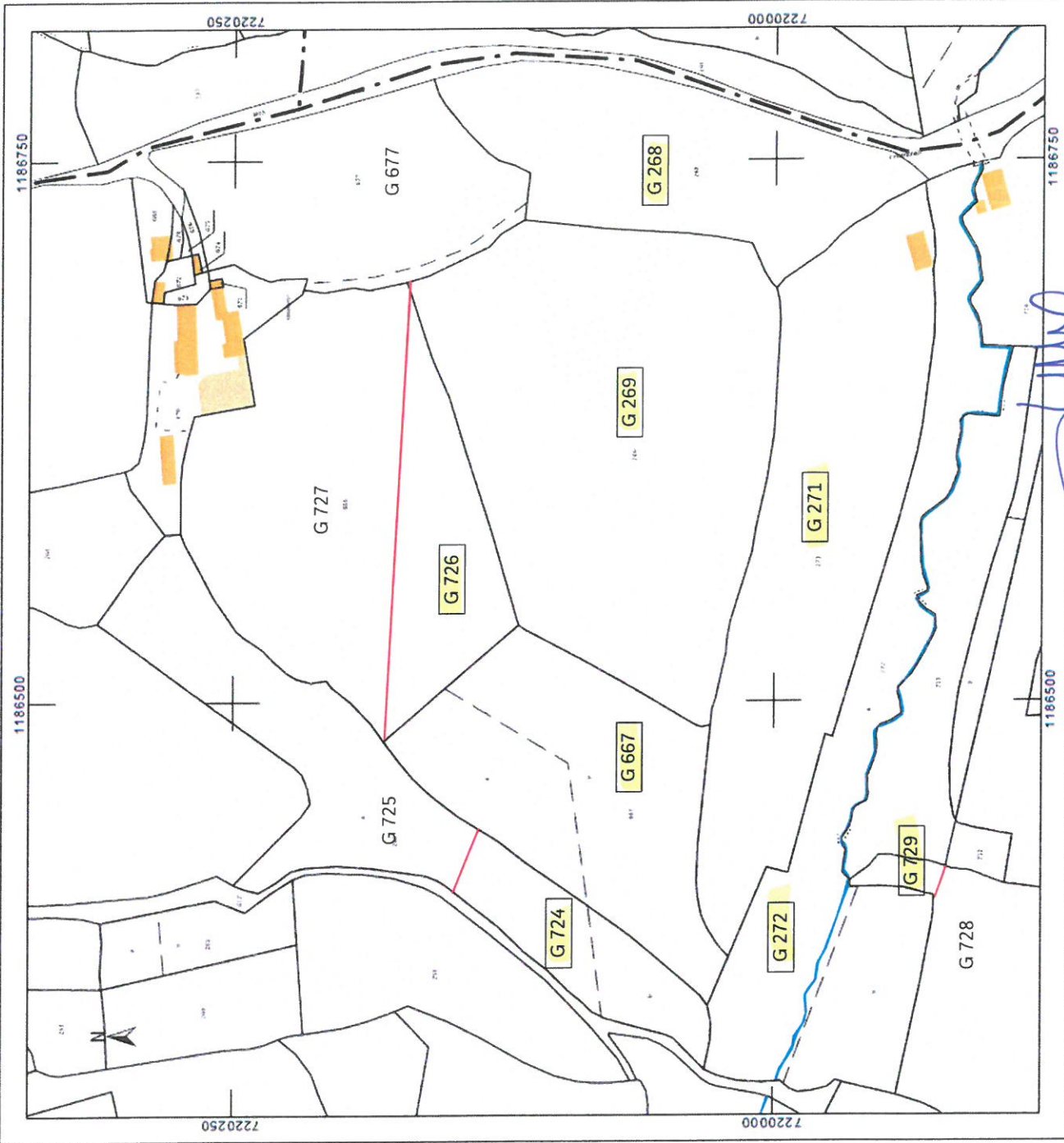
tél. 02 98 10 33 50 - fax 02 98 94 36 94

cdi.quimper@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publics



Terrains appartenant à indivision Jeannine KERGOURLAY, Odile, Jeannine et Loïc COTTEN

Commune	Section	Ancien numéro de parcelle	Numéro de parcelle	Surface Cadastreale (en ha)	Propriétaire avant projet	Maitrise foncière : actes	Propriétaire après projet	Surface DDAE (en ha)
Elliant	G	274pp	729	0,0542	indivision Jeannine KERGOURLAY Jeannine COTTEN Odile COTTEN Loïc COTTEN	Promesse synallagmatique de vente de l'indivision Jeannine KERGOURLAY, Jeannine, Odile et Loïc COTTEN à SCB en date du 26.06.2017	Société des Carrières Bretonnes	0,0542
		666pp (270)	726	0,6538				0,6538
			268	1,2320				1,2320
			269	2,7700				2,7700
			271	1,9050				1,9050
		270pp	667	1,3459				1,3459
			272	1,5940				1,5940
		262pp	724	0,4462				0,4462
Elliant	G	666pp (270)	727	1,4853	indivision Jeannine KERGOURLAY Jeannine COTTEN Odile COTTEN Loïc COTTEN	Promesse synallagmatique SCS de vente de l'indivision Jeannine KERGOURLAY, Jeannine, Odile et Loïc COTTEN à SCB en date du 26.06.2017	Société des Carrières Bretonnes	1,4853
		267pp	677	1,0986				1,0986
			263	2,5800				2,5800
			264	0,5970				0,5970
			669	6,4137				6,4137
		265pp	670	0,4120				0,4120
		262pp	725	0,9218				0,9218
			668	0,0703				0,0703
			671	0,0020				0,0020
			672	0,0241				0,0241
			673	0,0188				0,0188
			674	0,0031				0,0031
			675	0,0045				0,0045
	676	0,0159	0,0159					

Annexe n°3

**Arrêtés et textes relatifs à la
carrière de Kerhoantec**

Source : SCB

**Arrêté n°88/2372 du 3 novembre
1988 autorisant l'exploitation
d'une carrière de granulite aux
lieux-dits « Kerhoantec » et
« Keranvéo » sur le territoire de la
commune d'Elliant par la société
DOARE et Cie**

PREFECTURE DU FINISTERE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Environnement et Installations
Classées

ARRETE n° 88/2372 du 3 Novembre 1988
de M. le Préfet, autorisant l'exploitation d'une carrière de granulite aux lieux-dits " KERHOANTEC" et " KERANVEO" sur le territoire de la commune d'ELLIANT par la Sté DOARE et Cie.

LE PREFET DU FINISTERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code Minier et notamment son article 106 ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le Code de Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure ;
- VU le Code Rural ;
- VU le Code Forestier ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU la loi du 31 Décembre 1913 modifiée sur la Protection des Monuments Historiques ;
- VU la loi du 2 Mai 1930 modifiée sur la Protection des Sites ;
- VU la loi n° 64-1205 du 16 Décembre 1964 relative au régime de la répartition des eaux et de la lutte contre leur pollution ;
- VU la loi n° 76-629 du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
- VU la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le Décret n° 79-1108 du 20 Décembre 1979 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renoncations à celles-ci ;
- VU les arrêtés préfectoraux du 13 Octobre 1975 et 1er Février 1984 autorisant la S.A. DOARE à exploiter la carrière de " KERHOANTEC" et " KERANVEO" ;
- VU la demande formulée par la Société DOARE et Cie, 6, Chemin de Kerben à QUIMPER sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière sise aux lieux-dit " KERHOANTEC" et " KERANVEO" sur le territoire de la commune d'ELLIANT, et son extension ;
- VU les avis exprimés au cours de l'instruction de la demande ;
- VU les rapport et avis de M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche ;
- VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières du 18 Octobre 1988 ;

Le demandeur entendu ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du FINISTERE,

ARRETE :

ARTICLE 1er :- Les arrêtés préfectoraux du 13 Octobre 1975 et 1er Février 1984 autorisant la Société DOARE à exploiter une carrière de granulite aux lieux-dit " KERHOANTEC " et " KERANVEO " sur la commune d'ELLIANT sont abrogés à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :- La Société DOARE et Cie dont le siège social est à QUIMPER est autorisée à exploiter à ciel ouvert, une carrière de granulite, aux lieux-dit " KERHOANTEC " et " KERANVEO " sur la commune d'ELLIANT sur les parcelles cadastrées :

n° 399, 400, 401, 403 et 404 - Section F

n° 256, 257, 258, 259, 260, 261, 268, 269, 270 et 271 - Section G

n° 421, 422, 424, 425, 426, 427, 430, 432, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544 et 545 - Section G.

La superficie globale de la carrière s'élève approximativement à 40,5ha.

ARTICLE 3 :- L'autorisation est accordée pour une durée de 30 ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 :- L'exploitation est soumise aux conditions particulières suivantes :

- des panneaux devront être apposés sur chacune des voies d'accès au chantier, indiquant en caractères apparents, l'identité du titulaire de la présente autorisation, la référence de l'arrêté préfectoral et l'objet des travaux.

- la distance entre les bords de la fouille et les terrains des tiers doit être telle qu'elle ne compromette pas leur stabilité.

- les bords de la fouille doivent être constamment maintenus à une distance horizontale de 10m au moins de tous les ouvrages (notamment routes et chemins) et limites des parcelles autorisées, conformément à la réglementation relative à la police des carrières.

- la carrière sera protégée par une clôture efficace interdisant l'accès des zones dangereuse.

- l'exploitation sera conduite en gradins dont la hauteur ne dépassera pas 25m en dérogation à l'article 7 du décret n° 54-321 du 15 Mars 1954.

- la production annuelle de la carrière n'excèdera pas 300.000 tonnes.

- tout dépôt d'ordures ménagères ou déchets industriels est rigoureusement interdit.

- les terres de découverte et les terres végétales devront être conservées intégralement et stockées séparément en vue de la remise en état des lieux.

- les déchets d'exploitation restant sur la carrière seront soigneusement mis en dépôt à l'intérieur du périmètre de l'exploitation, de manière à ne pas présenter de danger.

- les mesures nécessaires devront être prises pour assurer au fur et à mesure de l'exploitation :

- le nettoyage et le régalinge des terrains sur les abords de l'excavation.
- le talutage et la rectification des fronts abandonnés.

- la carrière sera limitée en profondeur à la cote + 1m par rapport à la cote du ruisseau sur l'ensemble de la superficie située à l'Est de la VC n°7.

- Aucun matériau ne sera extrait sur les parcelles 421 et 425, qui devront être conservées autant que possible en l'état.

- Un merlon de terre végétale sera créé et planté le long du ruisseau bordant la carrière, au Sud.

- Un réseau de fossés d'évacuation des eaux de ruissellement sera constitué.

- Des bassins de décantation de dimensions suffisantes seront creusés pour collecter toutes les eaux de ruissellement et d'exhaure.

- Les eaux de lavage seront traitées en circuit fermé. Toutes les mesures nécessaires seront mises en oeuvre pour stabiliser les boues de décantation.

- Le busage existant du ruisseau sera protégé et éventuellement prolongé au niveau de la parcelle n° 258.

- Les haies existantes en limite d'exploitation seront conservées et éventuellement renforcées par des plantations d'essences locales adaptées.

- La reprise de la végétation sera favorisée sur les fronts définitivement abandonnés.

- Les roues de véhicules de transport seront nettoyées si nécessaire à la sortie de la carrière.

- Toutes dispositions seront prises pour prévenir, supprimer, réduire les nuisances de l'exploitation notamment en ce qui concerne :

- les émissions de poussière lors des opérations d'extraction et de transport de matériau sur le site de la carrière.
- les vibrations.
- le bruit émis par les divers appareils.

ARTICLE 5 :- L'exploitant est tenu de remettre en état les lieux, selon les modalités suivantes, avant la fin de la validité de l'autorisation définie par l'article 3 ci-dessus :

- l'ensemble du chantier sera nettoyé et débarrassé de tous déchets, ferrailles ou vestiges d'installations. Il ne devra subsister aucun dépôt de matériau.

- les aires de travail ainsi que les aires de circulation provisoires devront avoir été décapées des matériaux stabilisés qui y auraient été régalingés.

- la plate-forme finale située à l'Est de la VC n° 7 sera nivelée, éventuellement recouverte de terres végétales et ensemencée ou remise en culture.

- l'excavation résultant en partie Ouest de la VC n° 7 sera aménagée :

- soit en plans d'eau de niveaux différents séparés par des digues de résistance suffisante.

ARTICLE 6 :- Tout projet de modification des conditions d'exploitation de la carrière comportant une atteinte aux caractéristiques du milieu environnant ou allant à l'encontre des prescriptions susvisées doit faire l'objet d'une déclaration préalable au PREFET, avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 7 :- En fin d'exploitation et quatre mois avant la fin de la remise en état des lieux, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'en faire la déclaration au PREFET.

ARTICLE 8 :- La présente autorisation est accordée sans préjudice de l'observation de toutes les législations et réglementations, applicables, notamment celles relatives à l'exploitation des carrières, à la voirie des collectivités locales.

Elle est accordée sous réserve des droits des tiers, elle n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété du bénéficiaire et des contrats de forage dont il est titulaire.

Le recours contentieux dont peut faire l'objet le présent arrêté doit intervenir devant la juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit arrêté.

ARTICLE 9 :- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

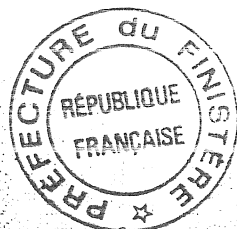
Un extrait du présent arrêté sera, aux frais du demandeur, publié dans un journal régional ou local, diffusé dans tout le département et affiché en Mairie par les soins du Maire d'ELLIANT.

ARTICLE 10 :- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du FINISTERE, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, Monsieur le Maire d'ELLIANT et les Chefs des Services intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Régis GUYOT.

POUR AMPLIATION,
LE CHEF DE BUREAU,
Marie GUICHAOUA



**Arrêté n°93/2082 du 22 octobre
1993 autorisant la SARL
« Carrières et sablières Rolland-
Doaré » à exploiter une installation
de broyage, concassage, criblage
de minéraux naturels sur la
carrière de « Kerhoantec » à Elliant**

7-469.93.A
ARRETE n° 93/2082 du 22 OCT. 1993
AUTORISANT la SARL "CARRIERES et SABLIERES ROLLAND-DOARE"
à EXPLOITER une INSTALLATION de BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE
de MINERAUX NATURELS, sur la CARRIERE de "KERHOANTEC" à ELLIANT

Le PREFET du FINISTERE,
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR,

- VU la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
- VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77.1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 et du titre Ier de la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
- VU le décret n° 87.279 du 16 avril 1987 relatif aux conditions d'application de la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret du 20 mai 1953 modifié déterminant la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1988 modifié autorisant la SARL "CARRIERES et SABLIERES ROLLAND-DOARE" à exploiter une carrière de granulite à "KERHOANTEC" en ELLIANT ;
- VU la demande en date du 16 décembre 1992 présentée par la SARL "CARRIERES et SABLIERES ROLLAND-DOARE" en vue d'être autorisée à exploiter sur la carrière de "KERHOANTEC" à ELLIANT une installation de broyage, concassage, criblage de minéraux naturels ;
- VU le procès-verbal de l'enquête publique ouverte du 25 mai au 24 juin 1993 dans la commune d'ELLIANT ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 30 juin 1993 ;
- VU les délibérations adoptées par les conseils municipaux de :
- ELLIANT, lors de sa séance du 7 mai 1993
 - SAINT YVI, lors de sa séance du 29 juin 1993 ;
- VU les avis respectivement émis par :
- M. le directeur départemental de l'équipement, le 7 juillet 1993
 - M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le 1er juin 1993
 - M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le 2 juin 1993

.../...

- VU les rapport et avis en date du 26 août 1993 de M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- VU l'arrêté portant sursis à statuer en date du 28 septembre 1993 ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène, lors de sa séance du 30 septembre 1993 ;
- VU les autres pièces du dossier ;
- VU la correspondance en date du 14 octobre 1993 par laquelle la SARL "CARRIERES et SABLIERES ROLLAND-DOARE" a fait connaître que le projet d'arrêté d'autorisation qui lui a été notifié n'appelle pas d'observation de sa part ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture du FINISTERE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La SARL "Carrières et Sablières ROLLAND-DOARE" dont le siège social est situé au "Plessis" à LAZ (29), est autorisée à exploiter sur la carrière de "KERHOANTEC" à ELLIANT (29) une installation de broyage, concassage, criblage de minéraux naturels comprenant les Installations Classées ci-dessous :

RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE	NATURE-VOLUME DES ACTIVITES	A/D
89 bis	Broyage, concassage, criblage... de pierres, cailloux. La capacité annuelle de traitement est de 300 000 tonnes.	A
68	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur. La surface de l'atelier est de 530m ² .	D

ARTICLE 2 -

A - PRESCRIPTIONS GENERALES

1 - CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS -

Les installations seront implantées, aménagées et exploitées conformément aux dispositions décrites dans le dossier de la demande, lesquelles seront appropriées de telle façon qu'il soit satisfait aux prescriptions énoncées ci-après.

./...

Tout projet de modification des installations, de leur mode d'utilisation ou de leur voisinage de nature à entraîner un changement notable de la situation existante devra être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du PREFET avec tous les éléments d'appréciation.

2 - ANALYSES - CONTROLES -

L'Inspecteur des Installations Classées pourra demander que des contrôles et analyses soient effectués par des organismes compétents et aux frais de l'exploitant sur les nuisances de l'établissement (émissions et retombées de poussières, fumées, rejets d'eaux, déchets, bruit notamment).

En tant que de besoin, les installations seront conçues et aménagées de manière à permettre ces contrôles dans de bonnes conditions.

Les résultats de ces contrôles et analyses - ainsi que ceux obtenus dans le cadre de la procédure d'autosurveillance - seront conservés pendant au moins 3 ans par l'exploitant et tenus à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.

3 - INCIDENT GRAVE - ACCIDENT -

Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1^{er} de la loi du 19 Juillet 1976 devra être immédiatement signalé à l'Inspecteur des Installations Classées à qui l'exploitant remettra dans les plus brefs délais, un rapport précisant les causes et les circonstances de l'accident ainsi que les mesures envisagées pour éviter le renouvellement d'un tel fait.

4 - PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE -

4.1. Les postes suivants seront pourvus de bardages afin de confiner les émissions de poussières :

- cribles de l'étage primaire
- ensemble des postes des étages secondaires et tertiaires
- points de jetée des organes fixes de transport de matériau.

4.2. Les convoyeurs seront capotés, la hauteur de déversement des produits sera limitée au minimum techniquement réalisable.

4.3. Les stockages au sol des produits finis et en cours d'élaboration doivent, le cas échéant, être stabilisés de manière à éviter les émissions de poussières.

./...

4.4. Les stockages de stériles et de refus sont chaque fois que nécessaire, stabilisés pour éviter les émissions ou les envols de poussières.

4.5. La conception et la fréquence d'entretien de l'installation doivent permettre d'éviter les accumulations de poussières sur les structures et dans les alentours.

4.6. Les voies de circulation nécessaires à l'exploitation seront réalisées et entretenues de façon à prévenir les émissions et à limiter l'accumulation des boues et poussières sur les roues des véhicules susceptibles de circuler sur la voie publique. A défaut, un poste de lavage doit être utilisé.

5 - PREVENTION DE LA POLLUTION DE L'EAU -

5.1. Les lieux de stockage et de manutention des hydrocarbures et ceux où sont vidangés et lavés les engins doivent être pourvus d'aires étanches. Ces aires seront conçues, réalisées et entretenues de sorte que tout écoulement accidentel sera recueilli dans une capacité de rétention étanche. Le volume de la capacité sera supérieur ou égal au volume de la plus grosse cuve et à 50 % du volume de l'ensemble des cuves associées. Les eaux pluviales sont dirigées vers le fond de l'excavation de la carrière, après avoir transité par cinq bassins de décantation. Elles peuvent être rejetées dans les conditions suivantes :

- température inférieure à 30°C
- pH compris entre 5,5 et 8,5
- MES inférieure à 25 mg/l
- hydrocarbures inférieurs à 20 mg/l

L'émissaire doit être aménagé de telle manière qu'il permette, avant rejet, l'exécution de prélèvements.

5.2. Les eaux de lavage des matériaux seront recyclées. Le circuit de recyclage sera conçu de manière qu'il ne puisse donner lieu à des pollutions accidentelles. Un dispositif d'arrêt d'alimentation en eau de procédé de l'installation en cas de rejet accidentel de ces eaux doit être prévu.

6 - PRECAUTIONS CONTRE LES VIBRATIONS MECANQUES ET LE BRUIT -

6.1. L'installation doit être construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé et la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

./...

5.2. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, hauts-parleurs, etc...) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur usage est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

6.3. Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 20 Août 1985 relatif aux bruits aériens émis par les établissements relevant de la loi sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont applicables aux installations. Notamment les valeurs maximales admissibles du niveau acoustique en limite de propriété sont fixées comme suit :

Période de jour : 60 dBA
(7H00 à 20H00)

Période intermédiaire : 55 dBA
(6H00 à 7H00
et jours ouvrables
20H00 à 22H00

6H00 à 22H00) dimanches et jours fériés

Période de nuit : 50 dBA
(22H00 à 6H00)

6.4. Dans un délai d'un an après la mise en service de l'installation, l'exploitant doit faire effectuer un contrôle de niveaux sonores atteints en limite de site lors du fonctionnement en régime nominal de l'installation.

7 - DECHETS -

7.1. L'exploitant doit éliminer ou faire éliminer les déchets produits par l'installation dans des conditions propres à assurer la protection de l'environnement.

7.2. Les déchets ne pouvant être valorisés seront éliminés dans des installations régulièrement autorisées à cet effet au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'exploitant devra s'en assurer et pouvoir en justifier à tout moment.

7.3. Dans l'attente de leur élimination, les déchets seront stockés dans des conditions assurant toute sécurité et ne présentant pas de risque de pollution.

./...

7.4. Tout brûlage à l'air libre est interdit.

8 - INSTALLATIONS ELECTRIQUES -

Les installations électriques devront être conformes à la réglementation en vigueur et notamment aux dispositions du Règlement Général des Industries Extractives.

9 - LUTTE CONTRE L'INCENDIE -

Les installations seront équipées de moyens adaptés de lutte contre l'incendie. Ces équipements devront être conformes aux normes en vigueur, maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Des consignes particulières fixant la conduite à tenir en cas de sinistre (incendie ou autre) seront établies. Elles seront affichées, ainsi que le numéro de téléphone et l'adresse du poste de secours le plus proche, bien en évidence aux principaux postes de travail.

B - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES APPLICABLES A L'ATELIER DE REPARATION ET D'ENTRETIEN DE VEHICULES ET ENGIN A MOTEUR

Dans la mesure où ils ne font pas obstacle aux prescriptions énoncées ci-dessus, les activités soumises à simple déclaration restent réglementées par l'arrêté-type n° 68 (copie jointe).

- Article 3 : La présente autorisation cessera de produire effet si l'installation classée n'a pas été mise en service dans sa forme prévue dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée pendant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.
- Article 4 : En cas de changement d'exploitant ou de cessation définitive d'activité, déclaration devra en être faite à la préfecture du FINISTERE (bureau de l'environnement) dans un délai de trente jours.
- Article 5 : Il est interdit à la société de donner une extension à son activité ou d'y apporter des modifications notables avant d'en avoir obtenu l'autorisation.
- Article 6 : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté est accordée sous réserve du droit des tiers.
- Article 7 : La présente autorisation est accordée au seul titre de la réglementation des installations classées. Elle ne dispense pas l'intéressée de se conformer aux autres réglementations, ni d'obtenir les autorisations éventuellement exigibles, notamment le permis de construire.

.../...

Article 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée, conformément à la réglementation en vigueur. Indépendamment des sanctions pénales, la procédure décrite à l'article 23 de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 pourra être appliquée.

Article 9 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet de la part du demandeur :

- d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ce délai n'étant pas interrompu par l'éventuel recours gracieux.

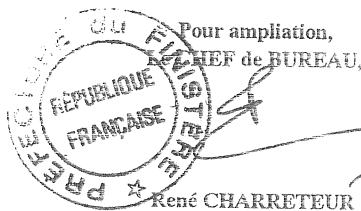
Article 10 : M. le secrétaire général de la préfecture du FINISTERE, M. le directeur du service de l'environnement, M. le maire d'ELLIANT et M. l'inspecteur des installations classées (direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes habituelles.

QUIMPER, le 22 OCT. 1993

Le PREFET,

~~Le Secrétaire Général~~
Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Jacques BROT



DESTINATAIRES :

- M. le MAIRE d'ELLIANT
- M. le MAIRE de SAINT YVI
- M. l'INSPECTEUR des INSTALLATIONS CLASSEES
(DIRECTION REGIONALE de l'INDUSTRIE, de la RECHERCHE
et de l'ENVIRONNEMENT - SUBDIVISION de QUIMPER)
S/C de M. le DIRECTEUR REGIONAL de l'INDUSTRIE,
de la RECHERCHE et de l'ENVIRONNEMENT RENNES
- M. le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL de l'EQUIPEMENT
- M. le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL de l'AGRICULTURE et de la FORET
- M. le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES
- M. le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES de SECOURS et de LUTTE
CONTRE l'INCENDIE

**Arrêté Préfectoral du 1^{er} avril 2004
suspendant l'exploitation d'une
fosse à la carrière de Kerhoantec-
Keranveo à Elliant, exploitée par la
SARL Rolland-DOARE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et des
installations classées

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

POLICE DES CARRIERES

ARRETE PREFECTORAL DU 01 AVR 2004
suspendant l'exploitation d'une fosse à la carrière de Kerhoantec-Keranveo
à ELLIANT, exploitée par la SARL Rolland-DOARE

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code minier ;

VU le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des carrières en application de l'article 107 du Code Minier et notamment l'article 4 de ce décret ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1988 modifié autorisant la SARL ROLLAND-DOARE à exploiter une carrière au lieu-dit "Kerhoantec-Kéranvéo" à ELLIANT ;

CONSIDERANT que le front de carrière nord de l'excavation présente des nombreuses fissures ;

CONSIDERANT que l'importante fissuration constatée entraîne une instabilité de ce front ainsi que des éboulements qui ne pourront être ni prévenus ni contrôlés ;

CONSIDERANT l'exposition des employés à ce risque ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du FINISTERE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'exploitation de la fosse dite de Kérhoantec de la carrière de "Kerhoantec-Kéranvéo" est suspendue.

ARTICLE 2 – L'accès à la fosse de Kérhoantec est condamné par des clôtures efficaces en tous points d'accès.

ARTICLE 3 – L'exploitant prendra toutes les dispositions pour limiter au strict minimum indispensable les interventions dans l'excavation et en partie haute du front de taille. Les modalités d'intervention seront définies par l'exploitant de façon à limiter les risques encourus.

ARTICLE 4 – Toute évolution significative de la géométrie du front sera signalée sans délai au préfet du FINISTERE.

ARTICLE 5 – Les décisions prises en application de l'article 107 du Code Minier peuvent faire l'objet d'un recours devant le ministre chargé des mines qui statue après avis du Conseil général des mines.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture, l'inspecteur des installations classées (DRIRE), le maire d'ELLIANT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Rolland-Doaré.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Fabien SUDRY

**Arrêté Préfectoral du 27 juillet
2009 autorisant le changement de
dénomination sociale**



**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des installations classées**

ARRETE PREFECTORAL du **27 JUIL, 2009**
autorisant le changement de dénomination sociale de la carrière sise aux lieux-dits
Kerhoantec et Keranvao à ELLIANT

*Le préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

n°

- VU le code de l'environnement et notamment le titre Ier des livres II et V , parties législative et réglementaire
- VU l'arrêté préfectoral n° 1988-2372 du 3 novembre 1988 modifié, autorisant la Sté DOARE à exploiter la carrière sise aux lieux-dits Kerhoantec et Keranveo à ELLIANT
- VU la correspondance en date du 11 juin 2009 par laquelle la Sté des carrières bretonnes sollicite le transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière sise aux lieux-dits Kerhoantec et Keranveo à ELLIANT à son profit
- VU le rapport du 3 juillet 2009 de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 88-2372 du 3 novembre 1988 modifié, autorisant l'exploitation de la carrière de granulite aux lieux-dits Kerhoantec et Keranveo sur le territoire de la commune d'ELLIANT par la Sté DOARE et Cie est modifié comme suit :

"La Sté des carrières bretonnes dont le siège social est situé à Coët Lorch – 56650 INZINZAC-LOCHRIST est autorisée à exploiter à ciel ouvert, une carrière de granulite, aux lieux-dits Kerhoantec et Keranveo sur la commune d'ELLIANT sur les parcelles cadastrées :

- n° 399, 400, 401, 403 et 404 – section F
- n° 256, 257, 258, 259, 260, 261, 268, 269, 270, 271 – section G
- n° 421, 422, 424, 425, 426, 427, 430, 432, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545 – section G

conformément au plan de la demande. La superficie globale s'élève approximativement à 40,5 ha."

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 88-2372 du 3 novembre 1988 modifié demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le maire d'ELLIANT, l'inspecteur des installations classées (DRIRE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Maurice BARATE



destinataires :

- M. le maire d'ELLIANT
- M. l'inspecteur des IC (DRIRE)
- Sté des carrières bretonnes

**Arrêté autorisant l'utilisation des
explosifs dès réception**



PREFET DU FINISTERE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Unité Territoriale du Finistère

**Le Préfet du Finistère
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ
autorisant l'utilisation d'explosifs dès réception**

- VU** le code de la défense,
- VU** le décret n° 81-972 du 21 octobre 1981, fixant les conditions auxquelles sont soumis le marquage, l'acquisition, la détention, le transport et l'emploi des poudres et substances explosives ;
- VU** l'arrêté interministériel du 3 mars 1982, relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale ;
- VU** l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 modifié, relatif à l'acquisition des produits explosifs ;
- VU** l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 modifié, relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs ;
- VU** l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 modifié, fixant les conditions de marquage et d'identification des produits explosifs ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1988, modifié, autorisant la **SOCIETE DES CARRIERES BRETONNES** à exploiter la carrière de "**Kerhoantec**" située sur la commune d'**ELLIANT** ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2011 autorisant l'utilisation d'explosifs dès réception au bénéfice de la société susvisée ;
- VU** la demande d'autorisation d'utiliser des produits explosifs dès réception sur le site de la carrière de "**Kerhoantec**" située sur la commune d'**ELLIANT** en date du 20 octobre 2014, par la **SOCIETE DES CARRIERES BRETONNES**, représentée par Monsieur François GUIBRETEAU, demande visée par le maire d'**ELLIANT** ;
- VU** l'avis de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne en date du 17 novembre 2014 ;
- SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La **SOCIETE DES CARRIERES BRETONNES** dont le siège social est situé Coët Lorch – 56650 INZINZAC-LOCHRIST, est autorisée à utiliser des produits explosifs, dès réception, sur le territoire de la commune d'**ELLIANT** au lieu-dit "**Kerhoantec**", pour l'exécution des travaux d'abattage de roches.

ARTICLE 2 :

Sous réserve de l'application de l'article 3 du présent arrêté, la présente autorisation est accordée **jusqu'au 3 novembre 2018** (date d'échéance de l'autorisation d'exploiter la carrière). L'arrêté du 30 novembre 2011 est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Elle peut être retirée à tout moment, sans mise en demeure ni préavis, en application de **l'article R.2352-16 du code de la défense**, notamment en cas d'infraction au présent arrêté et aux règlements concernant l'emploi des explosifs, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité, ni à un dédommagement quelconque.

ARTICLE 3 :

La personne physique responsable de l'utilisation des produits explosifs, au titre de la présente autorisation, est l'une des personnes, titulaires d'une habilitation à l'emploi de produits explosifs, désignées ci-dessous :

- M. François GUIBRETEAU, domicilié 9, rue des Lilas – 29900 CONCARNEAU,
- M. Ludovic DAOUDAL, domicilié "Corbidou" – 29140 SAINT-YVI.

La présente autorisation n'est valable que tant qu'une des personnes précitées assume cette responsabilité. Toute nouvelle désignation implique le dépôt d'une nouvelle demande.

ARTICLE 4 :

Les quantités maximales de produits explosifs que le bénéficiaire est autorisé à recevoir en une seule expédition sont fixées à :

- 4500 kg de produits explosifs
- détonateurs : selon besoins.

La fréquence autorisée pour les livraisons est fixée à 45 expéditions par an. La fréquence maximale autorisée pour les tirs est de 45 tirs par an.

Les quantités annuelles ne dépasseront pas :

- 70 tonnes de produits explosifs.

Toute modification dans les quantités maximales de produits explosifs autorisés ou dans la fréquence autorisée pour les livraisons nécessite le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 5 :

Le transport des produits explosifs jusqu'au lieu de réception est assuré par le fournisseur.

Chaque transport donnera lieu à l'établissement d'un titre d'accompagnement et sera effectué au moyen de véhicule répondant aux prescriptions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 :

Les produits explosifs seront pris en charge par le bénéficiaire sur la carrière.

Les produits explosifs devront être utilisés dans la période journalière d'activité qui suit la livraison. Depuis leur prise en charge jusqu'à leur emploi effectif, y compris pendant leur stockage éventuel à proximité du chantier d'utilisation, une des personnes désignées à l'article 3 est responsable des mesures à prendre pour garantir la sécurité, la bonne conservation des produits et leur protection contre le vol. Elle veille notamment à ce qu'un gardiennage soit assuré en permanence durant cette période.

ARTICLE 7 :

Dans le cas où tous les produits explosifs livrés n'auraient pas été consommés au cours de la période journalière d'activité, les produits non utilisés devront être acheminés, aux mêmes conditions administratives qu'à l'aller, vers les dépôts de :

- EPC France – LOUDEAC
- MAXAM – PLONEVEZ-DU-FAOU
- TITANOBEL - PLEVIN

Si par suite de circonstances exceptionnelles et imprévues, cet acheminement s'avère impossible, le bénéficiaire du présent arrêté devra en aviser immédiatement les services de police ou de gendarmerie et prendre les mesures utiles pour prévenir les vols. Un gardiennage permanent des explosifs sera assuré.

Le bénéficiaire devra remettre les produits explosifs au fournisseur à défaut de les avoir utilisés, sous un délai maximal de trois jours.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire devra tenir un registre de réception et de consommation des produits explosifs. Y sont précisées :

- la date du mouvement de produits explosifs,
- la désignation et la quantité de produits explosifs qui font l'objet du mouvement,
- l'origine à l'entrée, ou la destination à la sortie, de ces produits explosifs,
- les références du titre d'accompagnement des produits explosifs prescrit par l'arrêté du 3 mars 1982,

Ce registre sera présenté à toute requête de l'autorité administrative.

ARTICLE 9 :

Si une personne non désignée à l'article 3 met en œuvre les explosifs ou exerce une surveillance directe sur cette mise en œuvre, cette personne devra être titulaire d'une habilitation préfectorale à l'emploi de produits explosifs.

ARTICLE 10 :

La perte, le vol et plus généralement la disparition, quelle qu'en soit la cause ou effective ou supposée, de produits explosifs doivent être déclarés à la gendarmerie ou au service de police le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures qui suivent la constatation.

ARTICLE 11 :

Le défaut de déclaration de la disparition de produits explosifs est réprimé par les sanctions prévues à l'article L.2353-11 du code de la défense.

ARTICLE 12 :

Le bénéficiaire devra porter immédiatement à la connaissance de la DREAL, tout accident survenu du fait de l'emploi des produits explosifs.

ARTICLE 13 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Finistère et le maire d'ELLIANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Fait à QUIMPER, le **24 NOV. 2014**

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

**Arrêté Préfectoral complémentaire
du 28 juillet 2016 de la carrière de
Kerhoantec à Elliant**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau des installations classées

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE CARRIERE DE KERHOANTEC A ELLIANT

**Le Préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment le Titre 1^{er} du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié en date du 3 novembre 1988 autorisant la société des CARRIERES BRETONNES à exploiter la carrière de "Kerhoantec" et "Kéranvéo" sur la commune d'ELLIANT ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 99/1009 du 1^{er} juin 1999 concernant l'obligation de garanties financières ainsi que les prescriptions applicables pour la carrière de "Kerhoantec-Kéranvéo" à ELLIANT ;
- VU** la demande en date du 9 novembre 2015 déposée par la Société des CARRIERES BRETONNES dont le siège social est situé au lieu-dit "Coët-Lorch" - 56650 - INZINZAC-LOCHRIST relative aux modifications des conditions d'exploitation de la carrière de "Kerhoantec-Kéranvéo" ;
- VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement (DREAL) en date du 23 décembre 2015 ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites section carrières en date du 6 juillet 2016 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R.512-13 du code de l'environnement, l'exploitant d'une installation classée est tenu de porter avant sa réalisation à la connaissance du Préfet, toute modification apportée à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation ;

CONSIDERANT que les modifications décrites dans le dossier joint à la demande du 5 août 2015 présentée par la société consistent principalement :

► à renoncer à extraire des matériaux sur une partie de l'emprise de la carrière et à demander que les parcelles correspondantes soient exclues du périmètre de l'établissement ;

CONSIDERANT que les modifications précitées ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, mais qu'au contraire elles correspondront à une diminution des impacts potentiels de l'exploitation ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R.512-33 du code de l'environnement, il y a lieu de revoir certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1988 modifié dans les formes prévues à l'article R.512-31 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT aux termes de l'article R.512-31 du code de l'environnement, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 88/2372 du 3 novembre 1988 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

"La société des CARRIERES BRETONNES dont le siège social est situé à "Coët Lorch" – 56650 – INZINZAC-LOCHRIST est autorisée à exploiter, à ciel ouvert, une carrière de granulite, au lieu-dit "kerhoantec" sur la commune d'ELLIANT sur les parcelles cadastrées :

section G : n° 256, 257, 258, 259, 260, 261, 268, 269, 271, 421 (partie), 424 (partie), 427, 430, 432, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 666 (partie), 667.

La superficie globale s'élève à 27 ha 92 a 4 ca. "

ARTICLE 2

Est abrogée la disposition suivante de l'article 4 de l'arrêté du 3 novembre 1988 modifié susvisé :

La carrière sera limitée en profondeur à la cote +1m par rapport à la cote du ruisseau sur l'ensemble de la superficie située à l'est de la VC n° 7.

ARTICLE 3

Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1988 modifié non contraires à celles du présent arrêté demeurent applicables.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal administratif de RENNES :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire d'ELLIANT, l'inspecteur de l'environnement de la DREAL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper le **28 JUIL. 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

Copie transmise à :

M. l'inspecteur de l'environnement DREAL/DDTM
M. le Maire d'ELLIANT
Société des Carrières Bretonnes (SCB)

Annexe n°4

**Certifications de la carrière de
Kerhoantec**

Source : SCB



Annexe

Appendix

Annexe / Appendix n°13

N° de certificat / certificate n°

2011/40896.2

SOCIETE DES CARRIERES BRETONNES

Détail des activités mises en oeuvre :
Details of the activities carried out:

**EXTRACTION, FABRICATION ET COMMERCIALISATION DE GRANULATS
POUR L'INDUSTRIE ROUTIERE, DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

**EXTRACTION, MANUFACTURING, MARKETING AND SALE OF AGGREGATES
FOR ROAD BUILDING, THE CONSTRUCTION INDUSTRY AND PUBLIC WORKS.**

Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la certification :
Complementary list of locations within the certification scope:

**CARRIERE DU DIVIDOU FR - 29610 GARLAN
CARRIERE DE KERVINEL FR - 29300 GUILLIGOMARC'H
CARRIERE DE COET LORC'H FR - 56650 INZINZAC-LOCHRIST
CARRIERE ELLIANT KERHOANTEC FR - 29370 ELLIANT
CARRIERE DE KERNIVAIGNE FR - 29340 RIEC SUR BELON**

Système de management évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
Management system assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2004

Cette annexe est valable à compter du (année/mois/jour)
This appendix is valid from (year/month/day)

2014-12-31

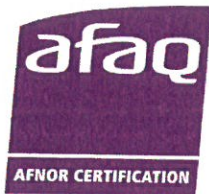
Jusqu'au
Until

2017-12-31

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

F. LEBEUGLE

Cette annexe ne peut être reproduite sans le document auquel elle se rattache. The appendix may not be reproduced without the document to which it is attached.
AFAQ est une marque déposée d'AFNOR, un registre de trademark. CERTIF 0956.7 11/2014



Annexe

Appendix

Annexe / Appendix n°12

N° de certificat / certificate n°

2011/40897.1

SOCIETE DES CARRIERES BRETONNES

Détail des activités mises en oeuvre :
Details of the activities carried out:

**EXTRACTION, FABRICATION ET COMMERCIALISATION DE GRANULATS
POUR L'INDUSTRIE ROUTIERE, DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS.**

**EXTRACTION, MANUFACTURING, MARKETING AND SALE OF AGGREGATES
FOR ROAD BUILDING, THE CONSTRUCTION INDUSTRY AND PUBLIC WORKS.**

Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la certification :
Complementary list of locations within the certification scope:

**CARRIERE DU DIVIDOU FR-29610 GARLAN
CARRIERE DE KERVINEL FR-29300 GUILLIGOMARC'H
CARRIERE DE COET LORC'H FR - 56650 INZINZAC-LOCHRIST
CARRIERE ELLIANT KERHOANTEC FR - 29370 ELLIANT
CARRIERE DE KERNIVAGNE FR-29340 RIEC SUR BELON**

Système de management évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
Management system assessed and found to meet the requirements of:

OHSAS 18001 : 2007

Cette annexe est valable à compter du (année/mois/jour)
This appendix is valid from (year/month/day)

2014-12-31

Jusqu'au
Until

2017-12-31

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

F. LEBEUGLE

Cette annexe ne peut être reproduite sans le document auquel elle se rattache. This appendix may not be reproduced without the document to which it is attached.
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark. CERTIF 0956.7 11/2014



Certificat de conformité de contrôle de la production en usine des granulats

Délivré conformément au Règlement (UE) 305/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2011 (Règlement Produits de Construction ou RPC).

Délivré par :

Organisme de Certification AFNOR Certification

Numéro d'identification 0333

Adresse 11 rue Francis de Pressensé
FR - 93571 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX

Délivré à :

Fabricant EUROVIA

Adresse 45 rue du Manoir de Servigné
CS 34344
FR - 35043 RENNES CEDEX

AFNOR Certification atteste que toutes les dispositions relatives à l'évaluation et à la vérification de la constance des performances décrites dans l'annexe ZA des normes mentionnées en annexe sont appliquées selon le système 2+ et que le contrôle de la production en usine des granulats répond aux dispositions de l'annexe ZA des normes mentionnées en annexe.

Désignation des granulats Granulats pour béton ;
Granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction de chaussées, aérodromes et d'autres zones de circulation ;
Granulats pour mortiers ;
Granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction de chaussées.

Les lieux de production sont mentionnés en annexe.

Numéro du certificat : **0333 - CPR - 041049**

Conditions et période de validité du certificat : ce certificat a été délivré pour la première fois le 15/03/2005.

Sauf suspension ou annulation, ce certificat demeure valide tant que les conditions précisées dans les spécifications techniques harmonisées ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine des granulats ne sont pas modifiés de manière significative.



Date d'émission du certificat
23/02/2016

ACCREDITATION
N° 5-0030
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Directeur Général
Franck LEBEUGLE
1/2



Annexe au certificat émis le 23/02/2016 : 0333 - CPR - 041049

Lieux de production pour lesquels AFNOR Certification a réalisé l'inspection initiale du contrôle de la production des granulats et atteste que le contrôle de la production en usine des granulats répond aux dispositions des annexes ZA des normes reprises ci-dessous:

Lieux de production	Normes de référence			
CARRIERE DE LA GARENNE Vignoc	EN 12620:2002+A1:2008	EN 13043:2002	EN 13139:2002	EN 13242:2002+A1:2007
SOCIETE DES CARRIERES BRETONNES Coet Lorc'h	EN 12620:2002+A1:2008	EN 13043:2002	EN 13139:2002	EN 13242:2002+A1:2007
Guilligomarc'h	EN 12620:2002+A1:2008	EN 13043:2002	EN 13139:2002	EN 13242:2002+A1:2007
Kernivaigne (Riec)	EN 12620:2002+A1:2008	EN 13043:2002	EN 13139:2002	EN 13242:2002+A1:2007
Dividou	EN 12620:2002+A1:2008	EN 13043:2002	EN 13139:2002	EN 13242:2002+A1:2007
Goasq	EN 12620:2002+A1:2008	EN 13043:2002	EN 13139:2002	EN 13242:2002+A1:2007
Kerhoantec (Elliant)	EN 12620:2002+A1:2008	EN 13043:2002	EN 13139:2002	EN 13242:2002+A1:2007
S.A. LANNURIEN				
Neiz Vran	EN 12620:2002+A1:2008	EN 13043:2002		

Cette annexe ne peut être ni présentée, ni reproduite, sans le document auquel elle se rattache.
This appendix cannot be disclosed or copied without the main document to which it is attached.

Directeur Général
Franck LEBEUGLE

2/2



Une démarche
certifiée ISO 9001

Démarche de progrès

Diplôme de confirmation du niveau 4

◆ La société SOCIETE DES CARRIERES BRETONNES

s'est vu reconduire le diplôme d'obtention du niveau 4 attribué aux sites respectant
les exigences de la Charte Environnement des Industries de Carrières

◆ pour le site de Kerhoantec à ELLIANT

◆ le 28 octobre 2014



Le Vice-Président du
Conseil régional de Bretagne

La Présidente du
Comité régional de la Charte



Annexe n°5


**Politique Qualité-Prévention-
Environnement de SCB**

Source : SCB

Politique Qualité Prévention Environnement des Carrières de Bretagne

Notre engagement est de **développer durablement notre société**, en apportant au personnel des conditions de travail optimales, en satisfaisant au maximum nos clients, tout en respectant l'environnement, conformément à la politique de développement d'Eurovia.

Pour ce faire, nous devons :

- ◆ Placer la prévention des accidents et maladies professionnelles au cœur de nos préoccupations afin de **prévenir les lésions corporelles et atteintes à la santé du personnel**.
- ◆ **Respecter les obligations** légales et administratives applicables à chaque carrière, en matière de qualité, de sécurité et d'environnement.
- ◆ Satisfaire à l'**ISO 14001** et Adhérer au **Référentiel de Progrès Environnemental** de la Charte des producteurs de Granulats, avec comme objectif de maintenir le **niveau 4**, pour chaque carrière.
- ◆ **Respecter les exigences** de la marque  du **CE2+** pour les produits concernés.
- ◆ **Poursuivre notre amélioration** en termes de qualité, prévention et environnement, notamment en prévenant les pollutions.
- ◆ **Communiquer** et collaborer en toute transparence avec le public et les autorités administratives chargées des questions environnementales ou de sécurité.

Considérant que l'accident du travail n'est jamais une fatalité, nos objectifs Prévention sont de :

- Faire de la sécurité et de la santé au travail la **priorité**,
- Réduire les risques, grâce à l'**implication de tous**, et à tous les niveaux hiérarchiques,
- Poursuivre de développement des **compétences** du personnel et l'**encadrement** des interventions de chaque sous-traitant,
- **Sensibiliser et informer** régulièrement l'ensemble du personnel sur les risques professionnels,
- **Analyser chaque accident et presque accident** en identifiant les causes et les solutions pour en éviter la récurrence,
- Faire **respecter les consignes de sécurité** qui sont faites pour protéger le personnel, les intérimaires et le personnel des entreprises sous-traitantes : Port de la ceinture de sécurité, port des EPI les plus adaptés, port du masque de protection P3 contre les poussières, maintien des protections de pistes en continue et de hauteur suffisante, respect des procédures de consignation des installations avant toute intervention.

Considérant que l'environnement et la qualité concourent également au développement durable de notre société,

... Nos objectifs vis-à-vis de l'Environnement sont notamment de :

- Réduire les envols de poussières et **préserver la qualité de nos rejets** dans le milieu naturel,
- **Confirmer notre maîtrise** des situations d'urgence susceptibles de générer des nuisances pour l'environnement et les riverains (prévention des incendies et des pollutions accidentelles),
- **Diminuer nos consommations** énergétiques en **limitant les temps de fonctionnement au ralenti des chargeuses**.

... Et nos objectifs Qualité demeurent :

- **Maintenir la disponibilité des matériaux** répondant aux attentes de nos clients,
- **Maintenir nos standards** de qualité suivant les normes en vigueur,
- **Optimiser le fonctionnement** et l'efficacité des installations, en analysant notamment les causes d'écart constatés.

Le 21 décembre 2015, **Emmanuel TENNIERE**
Directeur



Annexe n°6

Bilans comptables 2015

Source : SCB

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>STE DES CARRIERES BRETONNES</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>				
Adresse de l'entreprise <u>0000 Coet Lorch 56650 INZINZAC LOCHRIST</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>				
Numéro SIRET* <u>3 7 7 0 8 0 3 2 0 0 0 1 0 6</u>			Néant <input type="checkbox"/> *			
			Exercice N clos le, <u>31/12/2015</u>			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé (I) AA						
ACTIF IMMOBILE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB		AC		
		Frais de développement * CX	5 715,03	CQ	5 715,03	0
		Concessions, brevets et droits similaires AF		AG		
		Fonds commercial (1) AH	615 566,20	AI	615 566,20	0
		Autres immobilisations incorporelles AJ	23 730,62	AK	19 504,49	4 226,13
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	2 754 298,80	AO	1 909 032,99	845 265,81
		Constructions AP	1 619 201,52	AQ	1 251 048,10	368 153,42
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	27 547 787,80	AS	23 140 865,34	4 406 922,46
		Autres immobilisations corporelles AT	23 742,24	AU	23 742,24	0
		Immobilisations en cours AV	3 090 605,96	AW		3 090 605,96
		Avances et acomptes AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS			CT	
		Autres participations CU	891 800,77	CV	839 475,56	52 325,21
		Créances rattachées à des participations BB			BC	
		Autres titres immobilisés BD	2 106,08	BE	2 106,08	0
Prêts BF		3 408,09	BG		3 408,09	
Autres immobilisations financières* BH		35 162,01	BI	18 253,64	16 908,37	
TOTAL (II) BJ		36 613 125,12	BK	27 825 309,67	8 787 815,45	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	4 007 074,99	BM	1 409 095,81	2 597 979,18
		En cours de production de biens BN		BO		
		En cours de production de services BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis BR	1 577 158,85	BS	508 398	1 068 760,85
		Marchandises BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV			BW	
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	2 246 334,69	BY	13 883,45	2 232 451,24
		Autres créances (3) BZ	893 137,92	CA		893 137,92
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB			CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD			CE	
	Disponibilités CF	1 753 041,34	CG		1 753 041,34	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH			CI		
	TOTAL (III) CJ	10 476 747,79	CK	1 931 377,26	8 545 370,53	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW					
	Primes de remboursement des obligations (V) CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI) CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		47 089 872,91	1A	29 756 686,93	17 333 185,98	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP		(3) Part à plus d'un an CR		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Néant *Désignation de l'entreprise STE DES CARRIERES BRETONNES

		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 2 147 727 ...)	DA	2 147 727
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	2 750 000
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	214 773,40
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	0
	Report à nouveau	DH	10 609,02
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 727 599,44
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	1 835 356,48
	TOTAL (I)	DL	8 686 065,34
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
Avances conditionnées		DN	
Provisions pour risques et charges		DO	
		DP	177 517
		DQ	2 735 929,52
DETTES (4)		DR	2 913 446,52
		DS	
	Emprunts obligataires convertibles	DT	
	Autres emprunts obligataires	DU	1 399 558,62
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DV	0
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DW	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DX	1 585 646,48
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DY	1 064 081,74
Compte régul.	Dettes fiscales et sociales	DZ	1 431 095
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	EA	253 292,28
	Autres dettes	EB	
	Produits constatés d'avance (4)	EC	5 733 674,12
		ED	
		EE	17 333 185,98
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EF	
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC	
		ID	
		IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	IF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	IG	5 733 674,12	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	IH	1 399 558,62	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : STE DES CARRIERES BRETONNES		Exercice N		Néant <input type="checkbox"/> *				
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	12 335 809,17	FE		FF	12 335 809,17	
		FG	2 382 482,84	FH		FI	2 382 482,84	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	14 718 292,01	FK		FL	14 718 292,01	
	Production stockée*					FM	-67 521,57	
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	462 944,86	
	Autres produits (1) (11)					FQ	380 297,77	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	15 494 013,07	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	1 739 188,89	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	194 261,45	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	6 103 243,47	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	845 071,55	
	Salaires et traitements*					FY	1 966 932,31	
	Charges sociales (10)					FZ	1 020 316,46	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	1 414 073,38
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	19 818,23
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	70 793,52	
Autres charges (12)					GE	420 685,91		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	13 794 385,17		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	1 699 627,90		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH	10 159,36	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)					GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	3 527	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)					GU	3 527		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	-3 527		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	1 706 260,26		

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Néant *

Désignation de l'entreprise STE DES CARRIERES BRETONNES

		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	149 416,66	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	332 419,92	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	481 836,58	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	20 281,63	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	366 907,79	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	387 189,42	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	94 647,16	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	-0,02	
Impôts sur les bénéfices *		HK	73 308	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	15 986 009,01	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	14 258 409,57	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 727 599,44	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de location immobilières	HY	8 594,13
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	447	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1	3 080	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
Produits de cession immo. corporelles exploitations		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Reprise s/amorts dérogatoires			149 416,66	
VNC Immos corporelles		20 281,63	332 419,92	
Dotations s/amorts dérogatoires		366 907,79		
		Exercice N		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

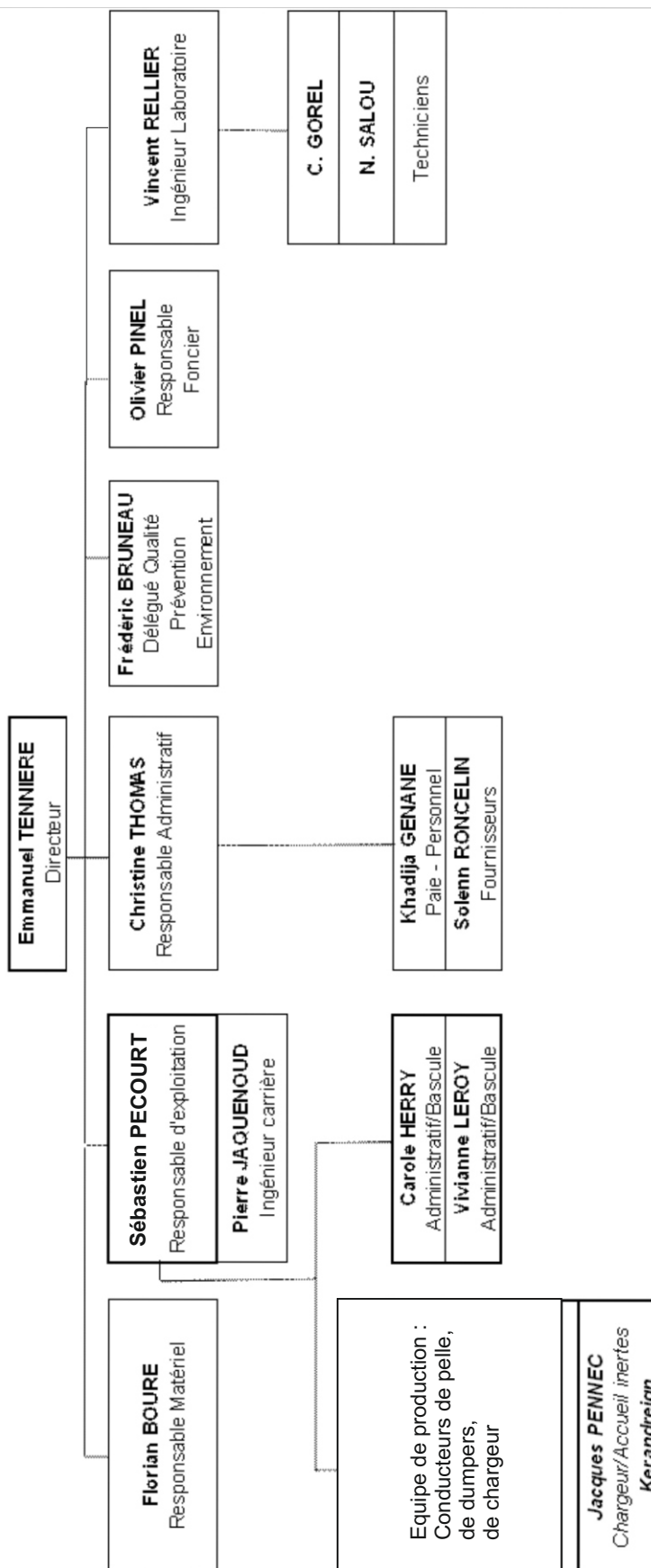
Annexe n°7

**Organigramme du site de
Kerhoantec**

Source : SCB



Carrière de Kerhoantec et Kerandreign
Au 13/01/2016



Annexe n°8

**Avis du maire d'Elliant et des
propriétaires sur le projet de
réaménagement final**

Source : SCB

Demande d'autorisation d'exploiter de la carrière de Kerhoantec à Elliant :

Avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de la carrière.

(Article D181-15-2, I-11°, code de l'environnement)

Nous soussignons :

- François GUEGUEN, domicilié au lieu-dit « Bullien », 29370 Elliant, né le 23 décembre 1941 à Châteauneuf-du-Faou,
- Marguerite LOZAC'H, épouse de François GUEGUEN, domiciliée au lieu-dit « Bullien », 29370 Elliant, née le 20 juin 1945,

Propriétaires des parcelles indiquées ci-après, avoir été informé par la Société des Carrières Bretonnes (SCB) de la demande de renouvellement de l'autorisation pour l'extension de la carrière d'extraction de roche massive, l'exploitation d'une plate-forme de recyclage et le remblaiement partiel de la fosse d'extraction, avec des déchets inertes provenant des chantiers du BTP locaux, pour la carrière de Kerhoantec, sur la commune d'Elliant.

Par courrier en date du 12 juin 2017, dans le cadre de cette nouvelle demande d'autorisation d'exploiter, la Société des Carrières Bretonnes m'a transmis les conditions de remise en état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de la carrière de Kerhoantec.

J'atteste :

- Avoir pris connaissance des conditions de remise en état prévues sur les terrains dont nous sommes propriétaires sur la commune d'ELLIANT et listés dans le tableau ci-joint, dans le cadre de cette demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter présentée par la société des Carrières Bretonnes ;

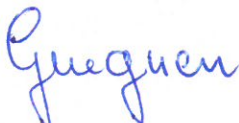
- Donner un avis favorable – ~~défavorable~~ (*ayer la mention inutile*) sur l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'activité, dans les conditions d'exploitation qui nous ont été indiquées et sous réserve d'obtention de l'autorisation administrative par la Société des Carrières Bretonnes.

Fait à Elliant

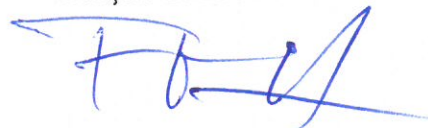
Le 23.07.18

Signatures

Marguerite GUEGUEN



François GUEGUEN



A retourner à l'adresse suivante : **SOCIETE DES CARRIERES BRETONNES**, Kerhoantec, 29370 ELLIANT.

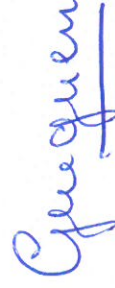
Demande d'autorisation d'exploiter de la carrière de Kerhoantec à ELLIANT : Liste des parcelles dans l'emprise autorisée de la carrière de Kerhoantec (1/1)

commune	Sect	ancien numéro	Num.	Surf. Cad en ha.	Maitrise foncière	Propriétaire après projet	surface du nouveau périmètre	Remise en état final
Elliant	G		427	1,5140	contrat de forage GUEGUEN-SCB (durée 30 ans)	François et Marguerite GUEGUEN	1,5140	Parcelle agricole
			430	1,3060			Parcelle agricole (remblaiement)	
			432	1,3140			Fronts-zone humide	
			536	0,9815			Fronts	
			538	0,3934			Zone humide	
			540	1,4576			Fronts-parcelle agricole (remblaiement)	
			542	1,2472			Parcelle agricole (remblaiement)	
			544	1,2585			Parcelle agricole (remblaiement)	
			434	0,2000			Fronts	
			chemin d'exploit°	lot B			0,2025	Parcelle agricole (remblaiement)
		435	0,2190	Zone humide				

23.07.18



23.07.18

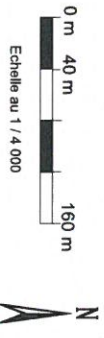
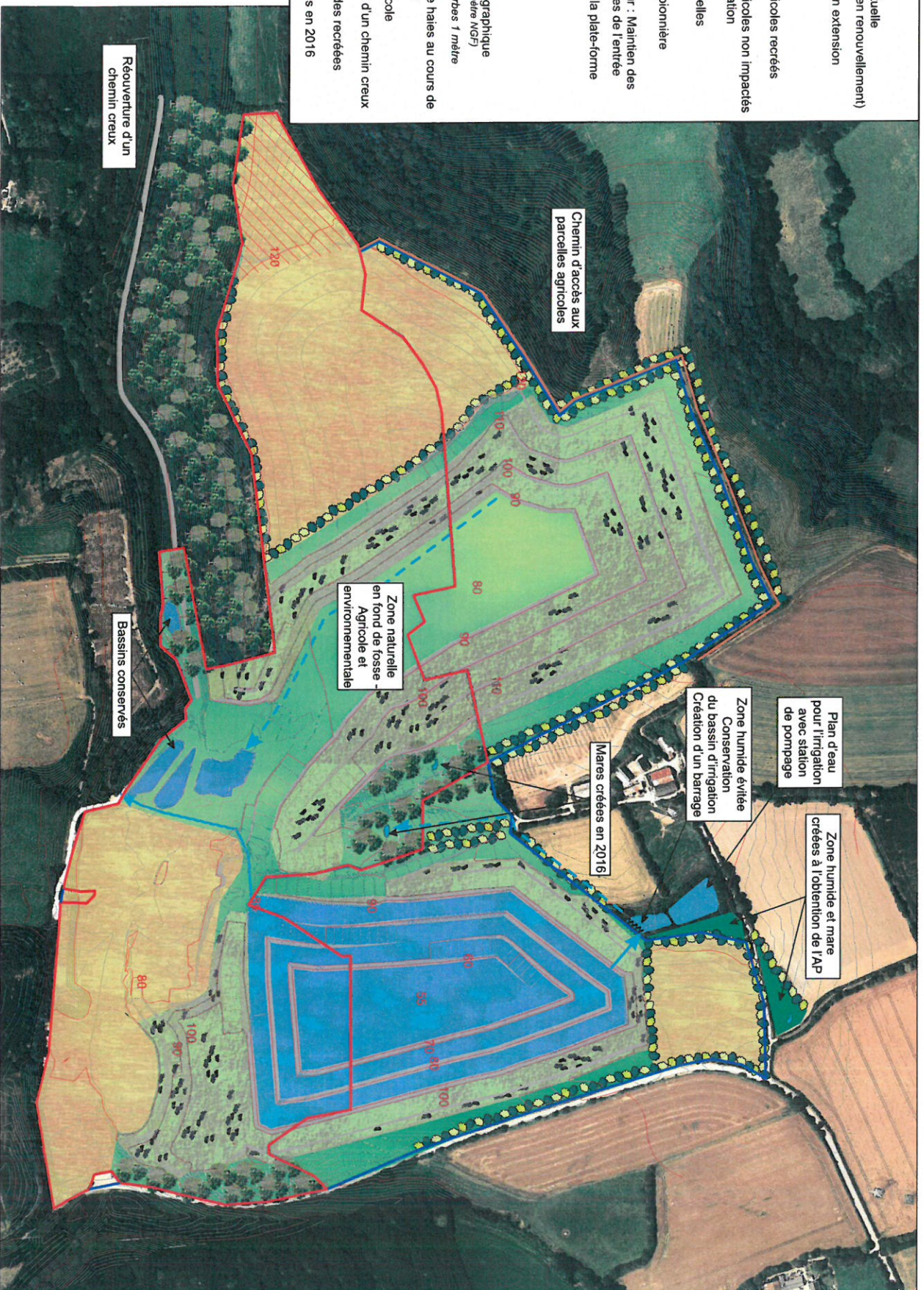


Glossaire « Exploitation de carrière »

- Extraction : zone d'extraction avec les fronts de taille, le fond de fouille, les pistes d'exploitation ;
- Remblaiement : stockage dans la fosse d'extraction de déchets inertes interne (matériaux de découverte du gisement, stériles de productions) et de déchets inertes externes (provenant de chantiers du BTP du territoire) ;
- Installations de traitements : ensemble des concasseurs, broyeurs, cribles, tapis, trémies, autres stockages granulats permettant le traitement de la roche brute extraite des fronts de tailles ;
- Stockages de granulats : zone de stockage à plat des différents granulats ;
- Aménagements : zone de travaux réalisés dans le cadre du réaménagement de la carrière en cours d'exploitation avec des déchets inertes internes et externes.

23-02-18
 FEV
 Guéguen

- Légende :**
- Carrrière actuelle (Périmètre en renouvellement)
 - Périmètre en extension
 - Plan d'eau
 - Terrains agricoles recréés
 - Terrains agricoles non impactés par l'exploitation
 - Zones naturelles
 - Végétation pionnière
 - Sans couleur : Maintien des infrastructures de l'entrée
 - Maintien de la plate-forme technique
 - Fossé
 - Surverse
 - Courbe topographique (exemple en mètre NGF)
 - Equidistance des courbes 1 mètre
 - Plantation de haies au cours de l'exploitation
 - Chemin agricole
 - Réouverture d'un chemin creux
 - Zones humides recréées
 - Mares créées en 2016



SCB - Carrrière de Kerhoantec - Commune d'Elliant (29)
 Dossier de demande de renouvellement et d'extension d'autorisation de carrière
Etude d'impact
 Plan du projet de réaménagement final du site
 Sources : SCB, IGN et GéoPlus Environnement

Figure 58

Demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la carrière de Kerhoantec à Elliant :

Avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de la carrière.

(Article D181-15-2, I-11°, code de l'environnement)

Je soussigné, Monsieur René ^{LF}BARON, Maire d'ELLIANT, avoir été informé par la Société des Carrières Bretonnes (SCB) de la demande de renouvellement de l'autorisation pour l'extension de la carrière, l'exploitation d'une plate-forme de recyclage et le remblaiement partiel de la fosse d'extraction, avec des déchets inertes provenant des chantiers du BTP locaux, pour la carrière de Kerhoantec, sur la commune d'Elliant.

Par courrier en date du ¹² juin 2017, dans le cadre de cette nouvelle demande d'autorisation d'exploiter, la Société des Carrières Bretonnes m'a transmis les conditions de remise en état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de la carrière de Kerhoantec.

J'atteste :

- Avoir pris connaissance des conditions de remise en état prévues sur les terrains sur la commune d'ELLIANT et listés dans le tableau ci-joint, dans le cadre de cette demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter présentée par la société des Carrières Bretonnes ;

- Donner un avis favorable - ~~défavorable~~ (*raier la mention inutile*) sur l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'activité, dans les conditions d'exploitation qui m'ont été indiquées et sous réserve d'obtention de l'autorisation administrative par la Société des Carrières Bretonnes.

Fait à ELLIANT

Le 23/06/2017

Signature



A retourner à l'adresse suivante : **SOCIETE DES CARRIERES BRETONNES**
Kerhoantec, 29 ELLIANT.

Demande d'autorisation d'exploiter de la carrière de Kerhoantec à ELLIANT : Liste des parcelles dans l'emprise autorisée de la carrière de Kerhoantec (1/4)

commune	Sect	ancien numéro	Num.	Surf. Cad en ha.	Maitrise foncière	Propriétaire après projet	surface du nouveau périmètre	Remise en état final
Elliant	G		258	0,5450	Vente Loïc COTTEN à SCB	Société des Carrières Bretonnes	0,5450	Zone naturelle et Plan d'eau
			259	0,7600			0,7600	Zone naturelle
			260	0,3620			0,3620	Zone naturelle
			261	0,2480			0,2480	Zone humide
			253	0,1717			0,1717	boisement
			617	0,3047			0,3047	Chemin creux
			254	0,2890			0,2890	boisement
			429	1,9050			1,9050	Parcelle agricole
			249	0,3422	0,2140	Loïc COTTEN	0,2140	Fronts-plan d'eau
			250	1,5670	0,4677		0,4677	Fronts-haies
			251	1,9610	0,6194		0,6194	fronts
			252	0,4083	0,4083		0,4083	Prairie-haies
			436	0,1930	0,1930		0,1930	Zone humide
			439	0,4960	0,4960		0,4960	fronts
			440	0,9830	0,9830		0,9830	fronts
			441	1,6670	1,6670		1,6670	Fronts-zone humide
			442a	2,7580	2,7580		2,7580	fronts
			443a	0,4960	0,4960		0,4960	Fronts-haies
			445	2,4150	2,4150	2,4150	Fronts-haies	
			chemin d'exploit°	lot C	0,1592	0,1592	fronts	
		446	1,9840	1,9840	fronts			

Demande d'autorisation d'exploiter de la carrière de Kerhoantec à ELLIANT : Liste des parcelles dans l'emprise autorisée de la carrière de Kerhoantec (2/4)

commune	Sect	ancien numéro	Num.	Surf. Cad en ha.	Maitrise foncière	Propriétaire après projet	surface du nouveau périmètre	Remise en état final
Elliant	G	274pp	729	0,0542	vente indivision COTTEN à SCB	Société des Carrières Bretonnes	0,0542	Plate-forme technique
		666pp (270)	726	0,6538			0,6538	Fronts-plan d'eau
			268	1,2320			1,2320	Zone naturelle
			269	2,7700			2,7700	Zone naturelle
			271	1,9050			1,9050	Bureau-plan d'eau
			667	1,3459			1,3459	Plan d'eau-plate-forme technique
			272	1,5940			1,5940	Plate-forme technique
			724	0,4462			0,4462	Plan d'eau-plate-forme technique
			727	1,4853			1,4853	Plan d'eau
			677	1,0986			1,0986	Boisement-fronts
			263	2,5800			2,5800	Fronts-plan d'eau
			264	0,5970			0,5970	Plan d'eau
			669	6,4137			6,4137	Plan d'eau-fronts-parcelle agricole
			670	0,4120			0,4120	Plan d'eau-fronts
			265pp	0,9218			0,9218	Plan d'eau
			262pp	0,0703			0,0703	Fronts-zone naturelle
				0,0020			0,0020	Fronts-plan d'eau
				0,0241			0,0241	Fronts-plan d'eau
				0,0188			0,0188	Fronts-plan d'eau
				0,0031			0,0031	Fronts-plan d'eau
		0,0045	0,0045	Fronts-plan d'eau				
		0,0159	0,0159	Fronts-plan d'eau				

Demande d'autorisation d'exploiter de la carrière de Kerhoantec à ELLIANT : Liste des parcelles dans l'emprise autorisée de la carrière de Kerhoantec (3/4)

commune	Sect	ancien numéro	Num.	Surf. Cad en ha.	Maitrise foncière	Propriétaire après projet	surface du nouveau périmètre	Remise en état final
Elliant	G		427	1,5140	contrat de forage GUEGUEN-SCB (durée 30 ans)	François et Marguerite GUEGUEN	1,5140	Parcelle agricole
			430	1,3060			Parcelle agricole (remblaiement)	
			432	1,3140			Fronts-zone humide	
			536	0,9815			Fronts	
			538	0,3934			Zone humide	
			540	1,4576			Fronts-parcelle agricole (remblaiement)	
			542	1,2472			Parcelle agricole (remblaiement)	
			544	1,2585			Parcelle agricole (remblaiement)	
			434	0,2000			Fronts	
			lot B	0,2025			Parcelle agricole (remblaiement)	
			435	0,2190	Zone humide			
			256	0,3720	Zone humide - fronts			
			257	1,9880	Zone humide			
			421	1,5730	Plan d'eau-boisement			
			424	1,4919	Boisement			
			537	0,9156	Fronts			
			539	1,4656	Zone humide			
			541	0,9544	Parcelle agricole			
			543	0,8242	Parcelle agricole			
			545	0,3875	Parcelle agricole			

Demande d'autorisation d'exploiter de la carrière de Kerhoantec à ELLIANT : Liste des parcelles dans l'emprise autorisée de la carrière de Kerhoantec (4/4)

commune	Sect	ancien numéro	Num.	Surf. Cad en ha.	Maitrise foncière	Propriétaire après projet	surface du nouveau périmètre	Remise en état final
Elliant	G	CR12pp	731	0,0253	vente commune d'Elliant à SCB	Société des Carrières Bretonnes	0,0253	Zone naturelle
		délaissé VC7	730	0,0585			0,0585	Entrée site-voirie
		CR11	lot D	0,1981			0,1981	Fronts-zone humide
		chemin d'exploit°	lot A	0,0861			0,0861	Chemin creux
			678	0,0107			0,0107	Fronts
		273pp	713	0,7003			0,7003	Plate-forme technique
		292pp	714	0,6480			0,6480	Plate-forme technique
			437	0,1010			0,1010	Zone humide
			438	0,1140			0,1140	fronts
		Total					65,6712	

Glossaire « Exploitation de carrière »

- Extraction : zone d'extraction avec les fronts de taille, le fond de fouille, les pistes d'exploitation ;
- Remblaiement : stockage dans la fosse d'extraction de déchets inertes interne (matériaux de découverte du gisement, stériles de productions) et de déchets inertes externes (provenant de chantiers du BTP du territoire) ;
- Installations de traitements : ensemble des concasseurs, broyeurs, tapis, trémies, autres stockages granulats permettant le traitement de la roche brute extraite des fronts de tailles ;
- Stockages de granulats : zone de stockage à plat des différents granulats ;
- Aménagements : zone de travaux réalisés dans le cadre du réaménagement de la carrière en cours d'exploitation avec des déchets inertes internes et externes.

Demande d'autorisation d'exploiter de la carrière de Kerhoantec à Elliant :

Avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de la carrière.

(Article D181-15-2, I-11°, code de l'environnement)

Je soussigné :

- Loïc COTTEN, domicilié au lieu-dit « Guernevez Jaouen », 29370 Elliant, né le 21 avril 1960 à Quimper,

Propriétaire des parcelles indiquées ci-après, avoir été informé par la Société des Carrières Bretonnes (SCB) de la demande de renouvellement de l'autorisation pour l'extension de la carrière, l'exploitation d'une plate-forme de recyclage et le remblaiement partiel de la fosse d'extraction, avec des déchets inertes provenant des chantiers du BTP locaux, pour la carrière de Kerhoantec, sur la commune d'Elliant.

Par courrier en date du 12 juin 2017, dans le cadre de cette nouvelle demande d'autorisation d'exploiter, la Société des Carrières Bretonnes m'a transmis les conditions de remise en état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de la carrière de Kerhoantec.

J'atteste :

- Avoir pris connaissance des conditions de remise en état prévues sur les terrains sur la commune d'ELLIANT et listés dans le tableau ci-joint, dans le cadre de cette demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter présentée par la société des Carrières Bretonnes ;

- Donner un avis favorable - ~~défavorable~~ (*raier la mention inutile*) sur l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'activité, dans les conditions d'exploitation qui m'ont été indiquées et sous réserve d'obtention de l'autorisation administrative par la Société des Carrières Bretonnes.

Fait à Elliant

Le 23 Juin 2017


Signature



A retourner à l'adresse suivante : **SOCIETE DES CARRIERES BRETONNES**, Kerhoantec, 29370 ELLIANT.

Demande d'autorisation d'exploiter de la carrière de Kerhoantec à ELLIANT : Liste des parcelles dans l'emprise autorisée de la carrière de Kerhoantec (1/1)

commune	Sect	ancien numéro	Num.	Surf. Cad en ha.	Maitrise foncière	Propriétaire après projet	surface du nouveau périmètre	Remise en état final	
Elliant	G		429	1,9050	contrat de forage Loïc COTTEN - SCB (durée 30 ans)	Loïc COTTEN	1,9050	Parcelle agricole	
			249	0,3422			0,2140	Fronts-plan d'eau	
			250	1,5670			0,4677	Fronts-haies	
			251	1,9610			0,6194	fronts	
			252	0,4083			0,4083	Prairie-haies	
			436	0,1930			0,1930	Zone humide	
			439	0,4960			0,4960	fronts	
			440	0,9830			0,9830	fronts	
			441	1,6670			1,6670	Fronts-zone humide	
			442a	2,7580			2,7580	fronts	
			443a	0,4960			0,4960	Fronts-haies	
			445	2,4150			2,4150	Fronts-haies	
			chemin d'exploit°	lot C			0,1592	0,1592	fronts
				446			1,9840	1,4053	fronts

23/06/17 

Glossaire « Exploitation de carrière »

- Extraction : zone d'extraction avec les fronts de taille, le fond de fouille, les pistes d'exploitation ;
- Remblaiement : stockage dans la fosse d'extraction de déchets inertes interne (matériaux de découverte du gisement, stériles de productions) et de déchets inertes externes (provenant de chantiers du BTP du territoire) ;
- Installations de traitements : ensemble des concasseurs, broyeurs, cribles, tapis, trémies, autres stockages granulats permettant le traitement de la roche brute extraite des fronts de tailles ;
- Stockages de granulats : zone de stockage à plat des différents granulats ;
- Aménagements : zone de travaux réalisés dans le cadre du réaménagement de la carrière en cours d'exploitation avec des déchets inertes internes et externes.

Demande d'autorisation d'exploiter de la carrière de Kerhoantec à Elliant :

Avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de la carrière.

(Article D181-15-2, I-11°, code de l'environnement)

Nous soussignons :

- Paul JOURDAIN, domicilié au lieu-dit « Kerveguen Bihan », 29180 Guengat, né le 12 avril 1935 à Erguè-Armel,
- Christophe JOURDAIN, domiciliée au lieu-dit « Loscoat », 29180 Guengat, né le 2 décembre 1961, à Quimper
- Jean-Luc JOURDAIN, domicilié 1 rue Edgard Quinet, 29000 Quimper, né le 12 février 1960 à Quimper,

Propriétaires des parcelles indiquées ci-après, avoir été informé par la Société des Carrières Bretonnes (SCB) de la demande de renouvellement de l'autorisation pour l'extension de la carrière, l'exploitation d'une plate-forme de recyclage et le remblaiement partiel de la fosse d'extraction, avec des déchets inertes provenant des chantiers du BTP locaux, pour la carrière de Kerhoantec, sur la commune d'Elliant.

Par courrier en date du 12 juin 2017, dans le cadre de cette nouvelle demande d'autorisation d'exploiter, la Société des Carrières Bretonnes m'a transmis les conditions de remise en état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de la carrière de Kerhoantec.

J'atteste :

- Avoir pris connaissance des conditions de remise en état prévues sur les terrains sur la commune d'ELLIANT et listés dans le tableau ci-joint, dans le cadre de cette demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter présentée par la société des Carrières Bretonnes ;

- Donner un avis favorable - ~~défavorable~~ (*ayer la mention inutile*) sur l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'activité, dans les conditions d'exploitation qui m'ont été indiquées et sous réserve d'obtention de l'autorisation administrative par la Société des Carrières Bretonnes.

Fait à Elliant

Le 7 juillet 2017

Signatures :

Paul JOURDAIN



Christophe JOURDAIN



Jean-Luc JOURDAIN



A retourner à l'adresse suivante : **SOCIETE DES CARRIERES BRETONNES, Kerhoantec, 29370 ELLIANT.**

Demande d'autorisation d'exploiter de la carrière de Kerhoantec à ELLIANT : Liste des parcelles dans l'emprise autorisée de la carrière de Kerhoantec (1/1)

commune	Sect	ancien numéro	Num.	Surf. Cad en ha.	Maitrise foncière	Propriétaire après projet	surface du nouveau périmètre	Remise en état final
Elliant	G		256	0,3720	contrat de forage JOURDAIN - SCB (5 ans) et vente JOURDAIN à SCB	Société des Carrières Bretonnes (au bout de 5 ans)	0,3720	Zone humide - fronts
			257	1,9880			1,9880	Zone humide
			421	1,5730			0,7230	Plan d'eau-boisement
			424	1,4919			0,1500	Boisement
			537	0,9156			0,9156	Fronts
			539	1,4656			1,4656	Zone humide
			541	0,9544			0,9544	Parcelle agricole
			543	0,8242			0,8242	Parcelle agricole
			545	0,3875			0,3875	Parcelle agricole

Glossaire « Exploitation de carrière »

- Extraction : zone d'extraction avec les fronts de taille, le fond de fouille, les pistes d'exploitation ;
- Remblaiement : stockage dans la fosse d'extraction de déchets inertes interne (matériaux de découverte du gisement, stériles de productions) et de déchets inertes externes (provenant de chantiers du BTP du territoire) ;
- Installations de traitements : ensemble des concasseurs, broyeurs, cribles, tapis, trémies, autres stockages granulats permettant le traitement de la roche brute extraite des fronts de tailles ;
- Stockages de granulats : zone de stockage à plat des différents granulats ;
- Aménagements : zone de travaux réalisés dans le cadre du réaménagement de la carrière en cours d'exploitation avec des déchets inertes internes et externes.





Annexe n°9

**Extrait cartographique de la
révision du PLU actuellement en
cours et délibération du Conseil
Municipal**

Source : SCB

Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 janvier 2016

L'an deux mil seize, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

Présent(s) : Pascale PICHON, Nicolas POSTIC, Albert LE GALL, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Valérie RANNOU, Pamela PICHON, Maryse CLEREN, Olivier LANNUZEL, Léna LE BRIS, Myriam MAGUER, Frédéric LE BRIS, Isabelle AUTRET, Annie LE GUERN, Carine LE NAOUR, Jean-Michel LE NAOUR, Charles DERVOËT, Isabelle NOHAIC

Absents excusés : Ronan SINQUIN a donné pouvoir à Léna LE BRIS, Stéphan GUIVARC'H a donné pouvoir à Loïc COUSTANS, Pascal LE SAUX a donné pouvoir à Albert LE GALL, Annie PICHON a donné pouvoir à Jean-Michel LE NAOUR

Est nommé secrétaire de séance : Carine LE NAOUR

Date de la convocation : 13 janvier 2016

DÉLIBÉRATION N° 2016/01/20

OBJET : Révision allégée du PLU

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
VU les articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
VU l'article L 153-31 et suivants du code de l'urbanisme ;
VU l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme qui s'est tenue le 14 janvier 2016.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 24 novembre 2006 révisé par délibération du 25 janvier 2010 (révision simplifiée n°1) modifié par délibération du 25 janvier 2010 (modification n°1 et modification simplifiée n°1).

Monsieur le Maire précise l'obligation résultant de l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le Maire expose que la révision du PLU est rendue nécessaire pour la raison suivante :

La Société des Carrières Bretonnes a une autorisation d'exploitation du site de Kerhoantec jusqu'en 2018 (arrêtés préfectoraux du 3 novembre 1988 et du 21 octobre 1993).

Les responsables de l'entreprise doivent présenter un nouveau projet de développement pour obtenir de l'Etat une nouvelle autorisation d'exploiter pour 30 ans.

Ce projet de développement prévoit une extension du gisement vers le Nord (lieux-dits Kerascoet et Kerhoantec), sur environ 30 ha. En revanche, des parcelles, représentant 14 ha, incluses dans le périmètre du site, n'ont jamais été exploitées.

La Société des Carrières Bretonnes exploite aussi l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) située à Kerandreign, autorisée par arrêté préfectoral du 8 mars 2012. Des parcelles, à l'Ouest du Site, qui représentent environ 2 ha, n'ont jamais été exploitées.

L'objectif de la révision allégée du PLU est donc de permettre de pérenniser l'alimentation en granulats sur le territoire (objectif n° 19 du SCoT de CCA) en donnant la possibilité à la Société des Carrières Bretonnes d'étendre sa zone d'exploitation vers le Nord du site.

Envoyé en préfecture le 30/01/2016

Reçu en préfecture le 01/02/2016

Affiché le

ID : 029-212900492-20160120-DELIB201620-DE

- Ainsi, des parcelles situées en zone A du PLU devront passer, pour pouvoir être exploitées, en zone Nca : zone naturelle à vocation de carrière (environ 30 ha).
- En revanche, des parcelles situées actuellement en zone Nca, non exploitées et qui n'ont pas vocation à l'être, seront reclassées en zone A ou N (environ 14 ha à Kerhoantec et environ 2 ha à Kerandreign).

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise à l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la révision du PLU, conformément aux dispositions de l'article L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

2 - d'approuver les objectifs ci-dessus exposés ;

3 - qu'en application de l'article L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision du PLU sera réalisée suivant les modalités suivantes :

Moyens d'informations utilisés

Affichage de la délibération en mairie

- Articles dans la presse, dans le BM, sur le site de la commune

- Dossier consultable en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer

- Possibilité d'écrire au Maire

- Registre en mairie disponible aux jours et heures d'ouverture

- 1 Permanence en mairie des représentants de la carrière + élus (info par voie de presse)

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du PLU.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

4 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU ;

5 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision du PLU une dotation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;

6 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L153-11 et L132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;

- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

- au Président de Concarneau Cornouaille Agglomération dont la commune d'Elliant fait partie, compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ; en matière d'organisation des transports urbains et en matière de programme local de l'habitat.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité précisera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Envoyé en préfecture le 30/01/2016

Reçu en préfecture le 01/02/2016

Affiché le

ID : 029-212900492-20160120-DELIB201620-DE

POUR : 23

CONTRE : 0

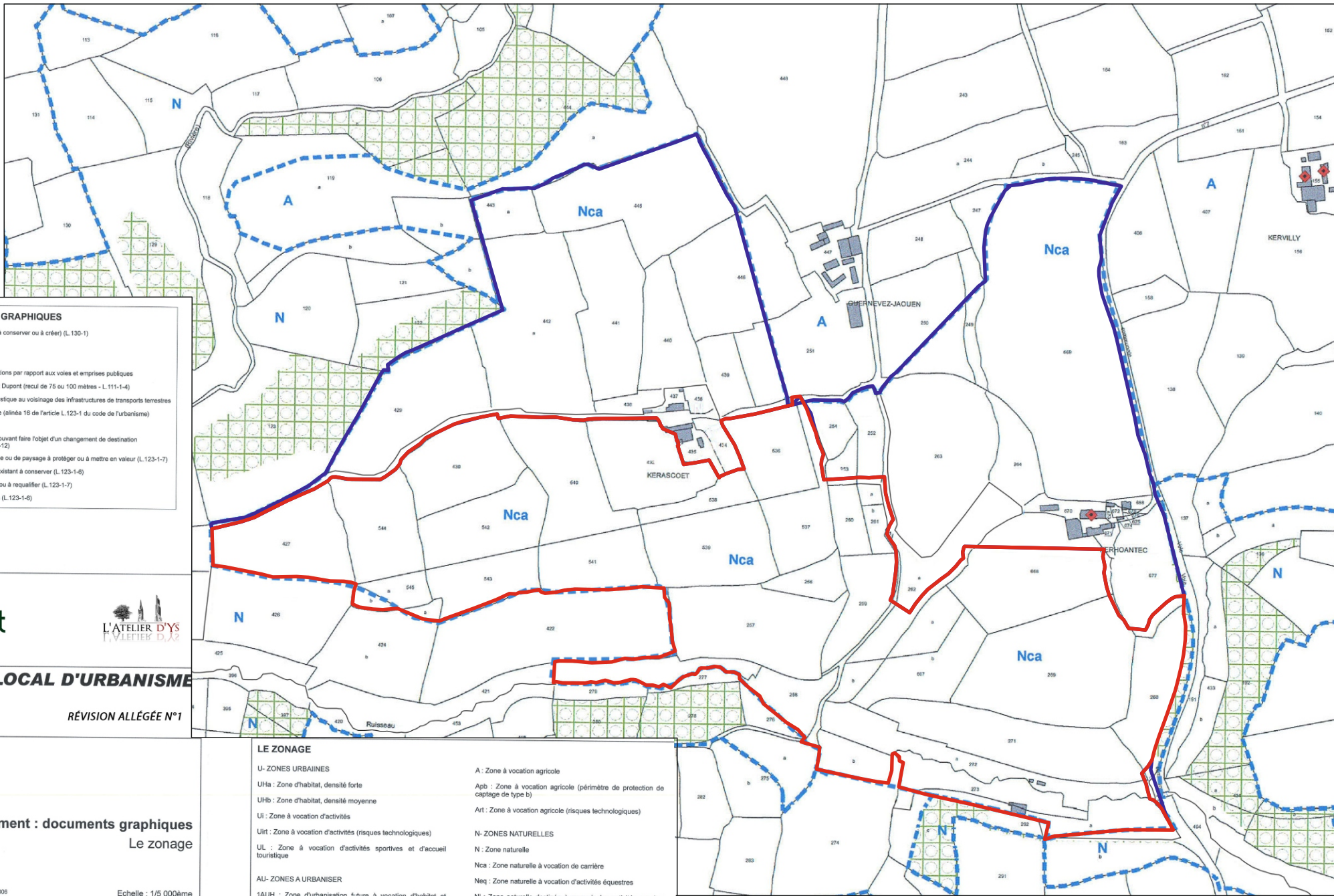
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 20 janvier 2016,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 29 janvier 2016,

Le Maire,
René LE BARON





- AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES**
- Espaces boisés classés (à conserver ou à créer) (L.130-1)
 - Emplacements réservés
 - Sites archéologiques
 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
 - Loi Barnier - Amendement Dupont (recul de 75 ou 100 mètres - L.111-1-4)
 - Secteurs d'isolement acoustique au voisinage des infrastructures de transports terrestres
 - Servitude de mixité sociale (alinéa 16 de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme)
 - Zone non aedificandi
 - Les Bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination (dans les zones A) (R.123-12)
 - Les éléments de patrimoine ou de paysage à protéger ou à mettre en valeur (L.123-1-7)
 - Cheminement piétonnier existant à conserver (L.123-1-8)
 - Talus plantés à conserver ou à requalifier (L.123-1-7)
 - Tracés indicatifs de voiries (L.123-1-6)

ELLIANT
 Bro Melnig

L'ATELIER D'YS
 L'ATELIER D'U

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉVISION ALLÉGÉE N°1

Règlement : documents graphiques

Le zonage

Echelle : 1/5 000ème

Finistère

PLU
 Arrêté le : 29 juillet 2005
 Approuvé le : 24 novembre 2006

RÉVISION SIMPLIFIÉE N°1
 Approuvée le : 25 janvier 2010
 Rendue exécutoire le : 09 mars 2010

MODIFICATION N°1
 Approuvée le : 25 janvier 2010
 Rendue exécutoire le : 09 mars 2010

MODIFICATION N°2
 Approuvée le : 2 mars 2017

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
 Approuvée le : 25 janvier 2010
 Rendue exécutoire le : 09 mars 2010

- LE ZONAGE**
- U- ZONES URBAINES**
- UHa : Zone d'habitat, densité forte
 - UHb : Zone d'habitat, densité moyenne
 - Ui : Zone à vocation d'activités
 - Uirt : Zone à vocation d'activités (risques technologiques)
 - UL : Zone à vocation d'activités sportives et d'accueil touristique
- AU- ZONES A URBANISER**
- 1AUH : Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (court terme)
 - 1AUI : Zone à vocation d'activités
 - 2AU : Zone d'urbanisation future (long terme)
 - 2AUI : Zone d'urbanisation future à vocation d'activités (long terme)
 - 2AUIrt : Zone d'urbanisation future à vocation d'activités (long terme) (risques technologiques)
- A : Zone à vocation agricole**
- Apb : Zone à vocation agricole (périphérie de protection de captage de type b)
 - Art : Zone à vocation agricole (risques technologiques)
- N- ZONES NATURELLES**
- N : Zone naturelle
 - Nca : Zone naturelle à vocation de carrière
 - Neq : Zone naturelle à vocation d'activités équestres
 - Ni : Zone naturelle destinée à recevoir des activités sur des terrains inaptes à l'assainissement individuel
 - Nit : Zone naturelle destinée à recevoir des activités sur des terrains inaptes à l'assainissement individuel (risques technologiques)
 - NL : Zone naturelle à vocation de sport et de loisirs
 - Npa : Zone naturelle (périphérie de protection de captage de type a)
 - Npb : Zone naturelle (périphérie de protection de captage de

Annexe n°10

**Délibération du Conseil Municipal
de la commune d'Elliant
concernant l'aliénation du CR 11**

Source : SCB

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 mai 2016

L'an deux mil seize, le vingt-quatre mai à vingt heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

Présent(s) : Pascale PICHON, Nicolas POSTIC, Albert LE GALL, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Valérie RANNOU, Ronan SINQUIN, Maryse CLEREN, Léna LE BRIS, Frédéric LE BRIS, Pascal LE SAUX, Annie LE GUERN, Carine LE NAOUR, Annie PICHON, Charles DERVOËT, Isabelle NOHAIC

Absents excusés : Isabelle AUTRET a donné pouvoir à Loïc COUSTANS
Olivier LANNUZEL a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
Jean-Michel LE NAOUR a donné pouvoir à Charles DERVOËT
Paméla PICHON a donné pouvoir à Pascale PICHON
Stéphan GUIVARCH a donné pouvoir à Albert LE GALL
Myriam MAGUER a donné pouvoir à Annaïck COTTEN-BIANIC

Est nommé secrétaire de séance : Maryse CLEREN

DÉLIBÉRATION N° 2016/04/04

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL

Les chemins ruraux, appartenant au domaine privé des communes, peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans le cadre du projet d'extension du périmètre de la zone d'extraction de la Société des Carrières Bretonnes à Kerhoantec, les bâtiments du village de Kerascoët ont été démolis et les parcelles ont été rachetées par la Société des Carrières Bretonnes.

Le chemin rural numéro 11, dans sa partie située à Kerhascoët, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser. La Société des Carrières Bretonnes prévoit la création d'un nouveau chemin d'exploitation au Nord du futur périmètre d'extraction pour éviter tout enclavement des parcelles agricoles situées à l'Ouest.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Constate la désaffectation du chemin rural,
- Décide de lancer la procédure de cession de ce chemin rural comme prévu par l'Article 161-10 du Code Rural et de la Pêche maritime,
- Pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique,
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Envoyé en préfecture le 27/05/2016

Reçu en préfecture le 27/05/2016

Affiché le

ID : 029-212900492-20160524-DELIB20160404-DE

Fait et délibéré en Mairie, le 24 mai 2016,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 25 mai 2016,

Le Maire,
René LE BARON



Annexe n°11

Lettre de demande du 23/06/2017

Source : SCB

1 LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION

PREFECTURE du Finistère
A l'attention de M. Le Préfet
42 Boulevard Duplex
29 000 Quimper

Objet : Dossier de demande de renouvellement et d'extension d'autorisation de carrière au titre des ICPE
Carrière de roche massive de « Kerhoantec » à Elliant (29)

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Emmanuel TENNIERE, de nationalité française, agissant en qualité de Directeur de Société des Carrières Bretonnes, dont le siège social est situé Coët Lorch, 56 650 Inzinzac-Lochrist, ai l'honneur de vous demander l'autorisation, au titre des rubriques 2510, 2515 et 2517 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour :

- Le **renouvellement** (sur 31 ha 51 a 11 ca) et l'**extension** (sur 28 ha 73 a 43 ca) **d'autorisation d'exploiter** de la carrière au lieu-dit « Kerhoantec » sur la commune d'Elliant (29) pour une durée de 30 ans, sur les parcelles listées dans le tableau présenté en pages 12 et 13 de ce dossier, soit une superficie totale de la demande de **60 ha 24 a 54 ca**,
- **Une augmentation de la puissance électrique installée** totale pour l'activité de recyclage,
- L'accueil de matériaux inertes extérieurs pour remblaiement à hauteur de 100 000 t/an et pour recyclage à hauteur de 50 000 t/an maximum, soit un tonnage de 150 000 t/an maximum,
- **Lever l'interdiction d'exploiter la fosse de Kerhoantec (AP du 01 avril 2004)** en ouvrant une nouvelle fosse et en exploitant de manière à ce que la stabilité des terrains soit assurée.

Le **rythme de production** maximum sera de **600 000 t/an** (460 000 t/an en moyenne).

Au titre du Code de l'Environnement, reprenant « l'ex-Loi sur les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** », les rubriques concernées par ce dossier sont :

Rubrique	Activité	Seuils réglementaires	Taille de l'installation	Classement	Rayon d'affichage
2510	Exploitation de carrière (renouvellement et extension)	-	Surface totale 60 ha 24 a 54 ca Production maximale de granulats : 600 000 t/an	Autorisation	3 km
2515	Installation de broyage concassage, criblage...	Puissance totale installée 40<D≤200 kW 200<E≤550 kW A>550 kW	Puissance totale installée : 2 650 kW au total (2 000 kW pour l'installation fixe et 650 kW pour les groupes mobiles)	Autorisation	2 km
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, autres que ceux visés par d'autres rubriques	5 000m ² <D<10 000m ² 10 000m ² <E<30 000m ² A>30 000m ²	Pour matériaux de carrière et recyclés : 100 000 m²	Autorisation	3 km

Code de l'Environnement, Art. R.511-9 (et son Annexe) et Art. R.511-10

De plus, les **activités** concernées relèvent **des rubriques** suivantes de la **Nomenclature de la Loi sur l'eau (Art. R.214-1 du Code de l'Environnement)** :

Rubrique	Opération concernée	Seuils	Taille de l'activité	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales sur le sol ou dans le sous-sol (correspond à l'infiltration des eaux pluviales sur le site)	S = surface du projet A : S ≥ 20 ha D : 1 ha < S < 20 ha	60 ha 24 a 54 ca	A
3.1.3.0.	Toutes installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur	A ≥ 100 m 100 m > D	Busage du ruisseau sur 460 m effectué avant l'autorisation du 3 novembre 1988	A
3.1.2.0.	Tous travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau	A ≥ 100 m 100 m > D	Busage du ruisseau sur 460 m effectué avant l'autorisation du 3 novembre 1988	A
3.2.3.0	Création de plans d'eau	A ≥ 3 ha 0,1 < D < 3 ha	Création de 2 plans d'eau de 8,5 et 0,3 ha	A
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	A ≥ 1 ha 1 ha > D > 0,1 ha	Destruction de 0,4 ha de zones humides	D
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux	A ≥ 10 000 m ³ /j ou à 25 % du débit moyen interannuel (QMIA) 10 000 m ³ /j et à 25 % QMIA > D > 2 000 m ³ /j ou à 5 % du QMIA	1 231 m ³ /j	NC

A : Autorisation ; D : Déclaration ; NC : Non Classé

Rappelons que l'instruction au titre des ICPE vaut instruction au titre de la Loi sur l'Eau.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un dossier constitué conformément à la législation en vigueur et notamment au décret n° 94-484 du 9 juin 1994. Il comprend notamment :

- Un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers (Tome 0),
- Un document administratif (Tome 1),
- Un mémoire technique (Tome 2),
- Une étude d'impact sur l'environnement (Tome 3),
- Une étude de danger (Tome 4),
- Une notice concernant l'hygiène et la sécurité (Tome 5).

Pour information, les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km sont :

- Elliant (29),
- Rosporden (29),
- Saint-Yvi (29),
- Melgven (29).

Soit quatre communes, un département (Finistère) et une région (Bretagne).

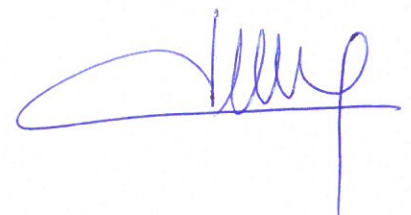
Enfin, nous sollicitons également la possibilité de substituer, pour des raisons de commodité et de compréhension, du fait de la taille importante du site, **un plan à l'échelle 1/1 250** en lieu et place du plan d'ensemble à l'échelle 1/200 requis au §3 de l'article 3 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et codifié à l'art. R. 512-6 du Code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma plus haute considération.

A Inzinzac-Lochrist, le 23 juin 2017

Emmanuel TENNIERE

Directeur de SCB



Réalisé par :
GéoPlusEnvironnement

Agence Ouest :
5 rue de la Rôme
49 123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
Tél : 02 41 34 35 82 - Fax : 02 41 34 37 95

e-mail : geo.plus.environnement3@orange.fr

Siège Social / Agence Sud : Le Château
31 290 GARDOUCH
Tél : 05 34 66 43 42 - Fax : 05 61 81 62 80
e-mail : geo.plus.environnement@orange.fr

Agence Sud-Est :
Quartier Les Sables
26 380 PEYRINS
Tél : 04 75 72 80 00 - Fax : 04 75 72 80 05
e-mail : geoplus@geoplus.fr

Agence Centre et Est : 2 rue Joseph Leber
45 530 VITRY AUX LOGES
Tél : 02 38 59 37 19 - Fax : 02 38 59 38 14
e-mail : geo.plus.environnement2@orange.fr

Agence Est :
7 rue du Breuil
88 200 REMIREMONT
Tél : 03 29 22 12 68 – Fax : 09 70 06 74 23
e-mail : geo.plus.environnement4@orange.fr

Antenne PACA : St Anne
84190 GIGONDAS
Tél : 06 88 16 76 78 - Fax : 05 61 81 62 80

Site Internet : www.geoplusenvironnement.com



La gestion de l'environnement, la reconnaissance du sous-sol
et l'application de la réglementation au service de votre projet.